



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport

5CP

Cinquième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
29-30 octobre 2015

Distribution limitée

ICDS/5CP/INF.1
22 juillet 2015
Original anglais

Point 8.1 de l'ordre du jour

RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES SUR LES MESURES QU'ILS ONT PRISES POUR APPLIQUER LA CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT

Résumé

Contexte : L'article 31 de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (ci-après dénommée « la Convention ») dispose que « par l'intermédiaire du Secrétariat, les États parties communiquent tous les deux ans à la Conférence des Parties, dans une des langues officielles de l'UNESCO, tous les renseignements pertinents concernant les mesures qu'ils auront prises pour se conformer aux dispositions de la présente Convention ». Le Secrétariat a conçu le système Anti-Doping Logic, qui comprend un questionnaire en ligne et un logiciel d'analyse, afin d'obtenir de tous les États parties des données sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer la Convention. Le présent document d'information expose les résultats produits par ce système – ainsi qu'une analyse détaillée des données engagée par le Secrétariat – à partir des informations que les États parties ont communiquées pour l'exercice biennal 2014-2015. Les rapports nationaux respectifs des États parties sont à consulter dans ADLogic à toutes fins utiles.

Table des matières

	Page
INTRODUCTION	1
Conformité globale à la Convention	1
Partie II de la Convention. Lutte antidopage à l'échelle nationale.....	5
Formaliser les mesures antidopage	5
Article 9 : Mesures prises à l'encontre du personnel d'encadrement des sportifs depuis la COP-3	7
Partie III de la Convention. Coopération internationale	8
Coopération entre organisations	8
Coopération en matière de contrôles antidopage, résultats et sanctions.....	9
Partie IV de la Convention. Éducation et formation	10
Partie V de la Convention. Recherche	12
Coopération internationale dans la recherche	12
Article 24 : Promotion de la recherche antidopage	13
Annexe 1 - Liste des 116 États parties ayant répondu au questionnaire ADLogic au 31 mai 201	
Annexe 2 - Classement des États parties par nombre de médailles olympiques obtenues lors des Jeux olympiques d'été de Londres en 2012	

Liste des figures et tableaux

Figure 1 : Distribution géographique des États parties au regard des 67 % de conformité	2
Figure 2 : Niveaux régionaux de conformité en 2013 et 2015	5
Figure 3 : Législations antidopage spécifiques adoptées par une majorité de pays.....	6
Figure 4 : Mesures antidopage prises à l'appui de la Convention, par région	6
Figure 5 : Ampleur des mesures prises à l'encontre du personnel d'encadrement des sportifs, 2013-2015.....	8
Figure 6 : Niveau de coopération internationale par région	9
Figure 7 : Coopération internationale en matière de contrôles réciproques, par région	10
Figure 8 : Accès à l'information et à la formation sur le dopage, par catégorie de sportif	11
Figure 9 : Fréquence des formations, par catégorie de sportif.....	12
Figure 10 : Efforts visant à promouvoir la recherche antidopage, au total et par région	14
Figure 11 : Domaines de recherche antidopage identifiés par les États parties, au total et par région.....	16
Figure 12 : Domaines de recherche nationale antidopage, par nombre de médailles olympiques.....	17
Tableau 1 : Évolution du niveau de conformité à la Convention entre la COP-4 et la COP-5	4
Tableau 2 : Évolution de l'orientation de la recherche entre 2013 et 2015	15
Tableau 3 : Différents axes de recherche dans les 46 États parties	18

INTRODUCTION

1. Le présent rapport analyse les résultats du questionnaire envoyé à tous les États parties au titre de l'article 31 de la Convention, en vue de la Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport qui se tiendra au Siège de l'UNESCO les 29 et 30 octobre 2015.

2. Le questionnaire, qui est identique à celui qui avait été soumis aux États parties en 2013 – comprend 28 questions – et 23 sous-questions – qui suivent les thématiques de la Convention, notamment les activités nationales antidopage, la coopération internationale, l'éducation et la formation, et la recherche.

3. Le présent rapport met l'accent sur les principaux domaines de la Convention traités dans le questionnaire, à savoir :

- la conformité générale ;
- les activités nationales visant à renforcer la lutte contre le dopage ;
- la coopération internationale ;
- l'éducation et la formation ;
- la recherche.

4. Une attention particulière est portée à l'article 9 sur les mesures à l'encontre du personnel d'encadrement des sportifs, ainsi qu'à l'article 24 (a) sur la promotion de la recherche antidopage. Un document distinct a été préparé en ce qui concerne les articles 8 et 10 sur les substances et méthodes interdites et les compléments alimentaires¹.

5. L'analyse prend en considération les 116 États parties ayant soumis des rapports complets par le biais du système ADLogic². La liste des États parties et de leurs groupes régionaux inclus dans l'analyse figure à l'annexe 1.

CONFORMITE GLOBALE A LA CONVENTION

6. La pleine conformité à la Convention est évaluée à l'aide d'un ensemble d'indicateurs de référence élaborés par l'UNESCO pour chaque question du système de suivi ADLogic. Ces indicateurs déterminent une norme ou un seuil minimal que les États parties sont censés atteindre pour se conformer à la question et à l'article de la Convention correspondants. Le niveau de l'indicateur est fixé de manière à ce que la norme soit ambitieuse mais accessible, afin de maintenir la motivation et l'intérêt des États parties à s'engager dans des activités fondamentales de lutte contre le dopage. À partir du système d'indicateurs de référence, ADLogic établit pour chaque État partie un indicateur global de conformité à la Convention. Celui-ci est calculé en compilant le niveau de conformité pour chaque question par rapport à l'indicateur de référence de cette dernière. Par exemple, si le pays n'a pas atteint la norme minimale requise, il est considéré en état de non-conformité ou de conformité partielle, selon la distance qui le sépare de l'indicateur de référence. La pleine conformité à la Convention est jugée atteinte lorsque les États parties sont à deux tiers (67 %) de la pleine conformité au regard de ADLogic. Le score maximum équivaut à une conformité de 100 %.

7. À l'échelle globale, le niveau de conformité à la Convention reste assez élevé parmi ses 116 États parties. En 2015, près de la moitié de l'ensemble des États parties (55 au total) se conformaient pleinement à la Convention, ayant atteint au moins deux tiers (67 %) de la pleine

¹ La sélection des articles a été effectuée par le Secrétariat de l'UNESCO.

² Le nombre de pays ayant complété le questionnaire ADLogic à la date du 31 mai 2015, ci-après dénommés « États parties ».

conformité au regard de ADLogic³. Vingt États parties ont obtenu plus de 85 % de conformité à la Convention. Quatre pays sont en état de conformité quasi totale – Australie, Cuba, Roumanie et Serbie – à 96,4 %, mais contrairement à 2013, aucun pays n’a atteint une conformité de 100 %⁴.

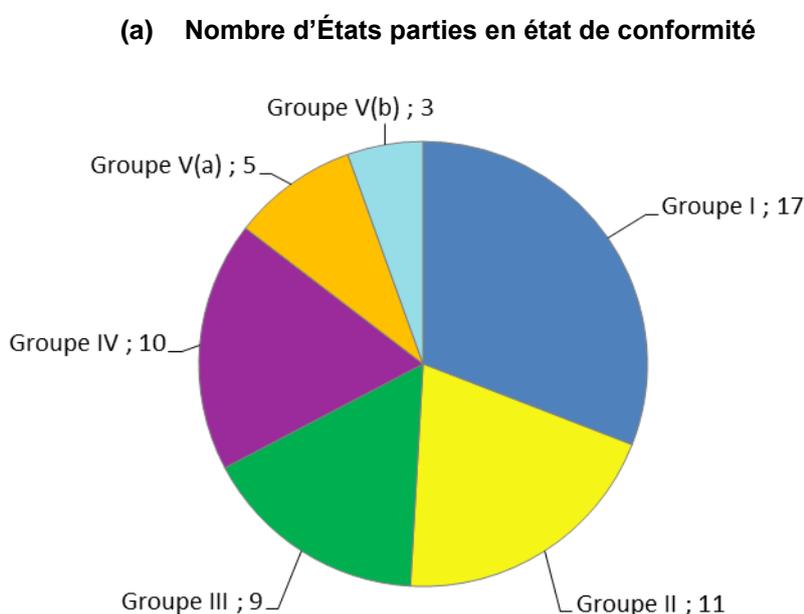
8. Par rapport à 2013, seulement cinq États parties de moins ont atteint deux tiers de la pleine conformité en 2015. Le taux global de pleine conformité⁵ est plus faible et s’établit à 47 % en 2015, par rapport à 58 % en 2013.

9. La distribution géographique des 55 États parties qui sont considérés en état de pleine conformité à la Convention est représentée sur la Figure 1 (voir l’annexe 1 pour la liste des pays appartenant aux groupes régionaux). La région comptant le plus grand nombre de pays à au moins deux tiers de la pleine conformité est le Groupe I (17 pays), suivi des Groupes II (11 pays), III (9 pays) et IV (10 pays). Ces quatre régions représentent 85 % des pays à au moins deux tiers de la pleine conformité dans le monde.

10. Dans les Groupes I, II et IV, près de la moitié des pays ont atteint 67 % de la pleine conformité à la Convention (cadre (b) de la Figure 1). Environ 25 % des pays ont atteint ce niveau dans les Groupes V(a) et V(b), et environ 40 % dans le Groupe III.

11. Vingt et un pays n’ont pas atteint la moitié de la pleine conformité (moins de 50 %), par rapport à 38 pays en 2013. Ce groupe d’États parties est géographiquement varié et regroupe toutes les régions, à l’exception du Groupe II. Trois États parties – Guinée, Madagascar, Micronésie – accusent le plus important retard, à moins de 15 % de la pleine conformité en 2015. Contrairement à 2013, tous les pays ont atteint un certain niveau de conformité, même faible⁶.

Figure 1 : Distribution géographique des États parties au regard des 67 % de conformité



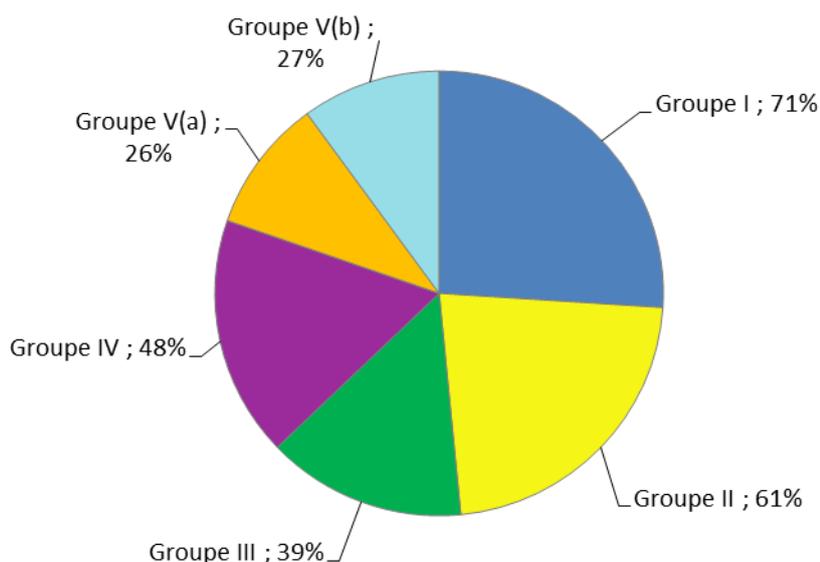
Lecture : Trois États parties dans le Groupe V(b) sont à au moins 67 % de la pleine conformité à la Convention.

³ En 2015, la médiane de la pleine conformité sur toutes les questions de suivi de la Convention s’élève à 64 %, soit 4 % de moins qu’en 2013. L’écart type au-dessus de la moyenne (également 64) est de 83 %.

⁴ En 2013, 3 pays avaient atteint 100 % de conformité : l’Autriche, Bahreïn et la France.

⁵ Le taux de pleine conformité est calculé en mettant en rapport le pourcentage d’États parties répondants en état de pleine conformité à 67 % et le pourcentage de l’ensemble des États parties répondant à ADLogic. L’écart de pourcentage entre les années n’est pas statistiquement important.

⁶ En 2013, 15 États parties étaient en état de non-conformité totale à la Convention (0 %).

(b) Pourcentage de conformité par groupe

Lecture : 27 % des États parties dans le Groupe V(b) sont à au moins 67 % de la pleine conformité à la Convention.

12. Le suivi de la Convention a commencé en 2009⁷ et englobé plusieurs Conférences des Parties (COP). Les deux dernières enquêtes ADLogic (COP-4 en 2013 et COP-5 en 2015) utilisent les mêmes questionnaires, ce qui permet la comparaison directe des progrès réalisés par les États parties. Le Tableau 1 résume l'évolution de la conformité de ces États parties par région.

13. Depuis 2013, 63 États parties ont amélioré leur niveau de conformité à la Convention, parmi lesquels 23 ont gagné plus de 25 points de pourcentage. Bien que des progrès aient été accomplis dans tous les groupes, le Groupe V(a) en a enregistré le plus durant cette période, près de 75 % de l'ensemble des États parties ayant montré une amélioration. Les Groupes I et II ont connu des augmentations plus modestes au niveau régional.

14. Certains États parties ont enregistré de très fortes augmentations depuis 2013. Treize pays ont amélioré leur conformité d'au moins 50 points de pourcentage⁸. Quinze pays qui étaient en état de non-conformité totale (0 %) en 2013 ont amélioré leur niveau de conformité dans une fourchette allant de 14 % (Madagascar) à 89 % (Ouzbékistan) en 2015.

15. Entre 2013 et 2015, 42 pays ont vu leur niveau de conformité à la Convention diminuer. Dans sept cas, les États parties ont perdu plus de 25 points de pourcentage dans leurs niveaux de conformité, parmi lesquels trois États ont perdu plus de 40 points de pourcentage (Argentine, France et Guinée)⁹.

⁷ À sa 2^e session, la Conférence des Parties a approuvé le système électronique de suivi de la Convention, et demandé à tous les États parties de répondre au questionnaire en ligne, tel que mentionné dans les dispositions de la Convention.

⁸ Ouzbékistan, République populaire démocratique de Corée, Palaos, Arménie, Myanmar, Turkménistan, Guinée équatoriale, Rwanda, Monténégro, Mali, Burkina Faso, Kenya et Fidji (les États parties sont cités par ordre décroissant de niveau d'augmentation).

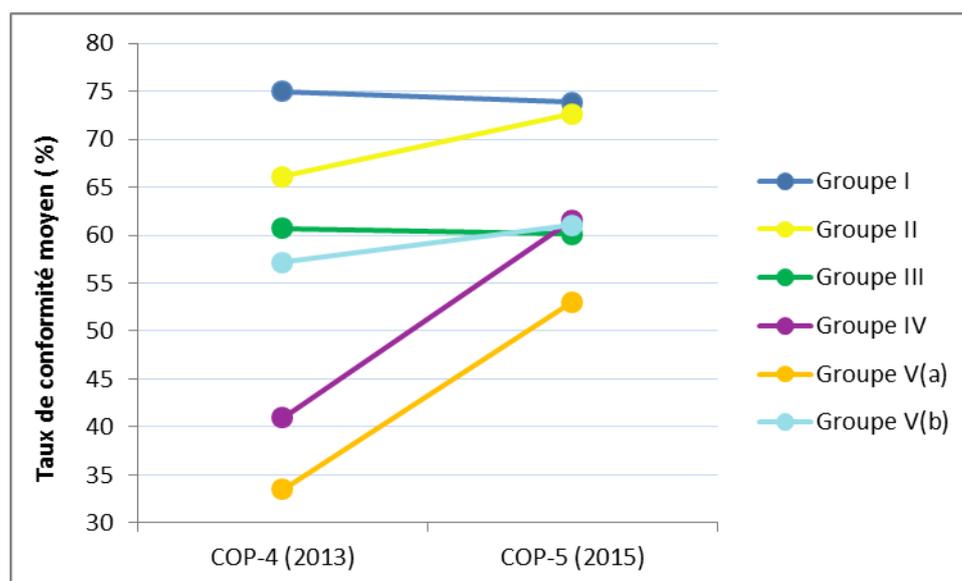
⁹ Les quatre autres pays sont la Slovaquie, l'Italie, la Jamaïque et Bahreïn (cités par ordre croissant de niveau de diminution). Le cas de la Guinée est particulier, le pays ayant chuté de 50 % de la pleine conformité à la COP-4, à 7 % à la COP-5. Les autres pays étaient à environ 80 % de la pleine conformité à la COP-4.

Tableau 1 : Évolution du niveau de conformité à la Convention entre la COP-4 et la COP-5

Évolution entre la COP-4 et la COP-5								
Groupe	Augmentation		Augmentation de plus de 25 %	Diminution		Diminution de plus de 25 %	Aucune évolution	
	Total	Part du groupe (%)	Nom	Total	Part du groupe (%)	Nom	Total	Part du groupe (%)
I	8	33	Israël	11	46	France, Italie	5	21
II	8	44	Arménie, Monténégro, Ouzbékistan	8	44	Slovaquie	2	11
III	14	61	Pérou	8	35	Argentine, Jamaïque	1	4
IV	12	57	Brunéi Darussalam, Fidji, Myanmar, Palaos, RPD de Corée, Turkménistan, Vanuatu, Viet Nam	6	29		3	14
V(a)	14	74	Burkina Faso, Cameroun, Guinée équatoriale, Kenya, Mali, Rwanda, Tchad	5	26	Guinée	0	0
V(b)	7	64	Arabie saoudite, Koweït	4	36	Bahreïn	0	0
Total	63	54	23	42	36	7	11	9

Note : RPD de Corée : la République populaire démocratique de Corée

16. Entre 2013 et 2015, le niveau moyen de conformité a augmenté dans la plupart des régions (Figure 2). Les plus fortes augmentations se sont produites dans les Groupes IV et V(a), où la moyenne régionale a progressé d'environ 20 points de pourcentage entre 2013 et 2015. Les Groupes I et III ont enregistré une faible évolution durant cette période et sont restés à un niveau relativement élevé, à 74 % et 60 %, respectivement. Le Groupe II, dont la moyenne s'est élevée à 73 %, rejoint le Groupe I en tête des régions les plus performantes en 2015.

Figure 2 : Niveaux régionaux de conformité en 2013 et 2015

PARTIE II DE LA CONVENTION. LUTTE ANTIDOPAGE À L'ÉCHELLE NATIONALE

Formaliser les mesures antidopage

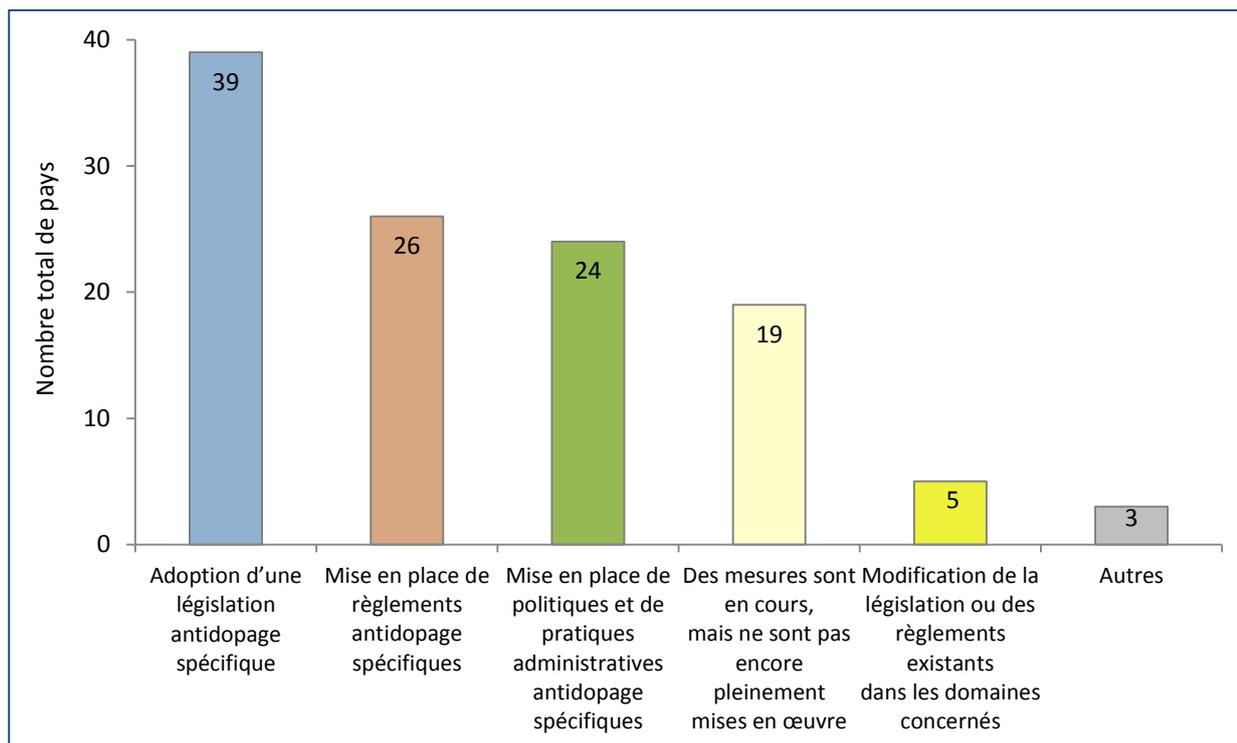
17. Les États parties à la Convention sont encouragés à adopter des mesures nationales antidopage afin de « promouvoir la prévention du dopage dans le sport et la lutte contre ce phénomène en vue d'y mettre un terme » (article 1). La Convention accorde aux gouvernements une certaine liberté pour appliquer ses dispositions, par le biais de mesures législatives, réglementaires, politiques ou administratives.

18. La Figure 3 illustre la combinaison de mesures prises par les États parties¹⁰. Environ un tiers des pays (39 au total) ont adopté une forme spécifique de législation antidopage. Des règlements, des politiques et des pratiques administratives concernant la lutte antidopage sont par ailleurs couramment mis en place dans 26 pays.

19. La Figure 4 présente les mesures adoptées par les groupes régionaux. La proportion de pays ayant adopté une législation antidopage spécifique est la plus élevée dans les Groupes I et V(b) (45 %, soit près de la moitié) et la plus faible dans les Groupes IV et V(a) où environ un quart (25 %) des pays ont mis en place de telles mesures. L'élaboration de politiques et de pratiques administratives antidopage spécifiques est plus courante dans le Groupe III (30 % des États parties), tandis que l'adoption de règlements antidopage spécifiques est prédominante dans les États parties du Groupe II (près de 40 %). Environ 30 % des États parties du Groupe V(a) sont sur le point d'adopter des mesures de lutte antidopage, bien que la nature des mesures qui seront mises en œuvre ne soit pas précisée.

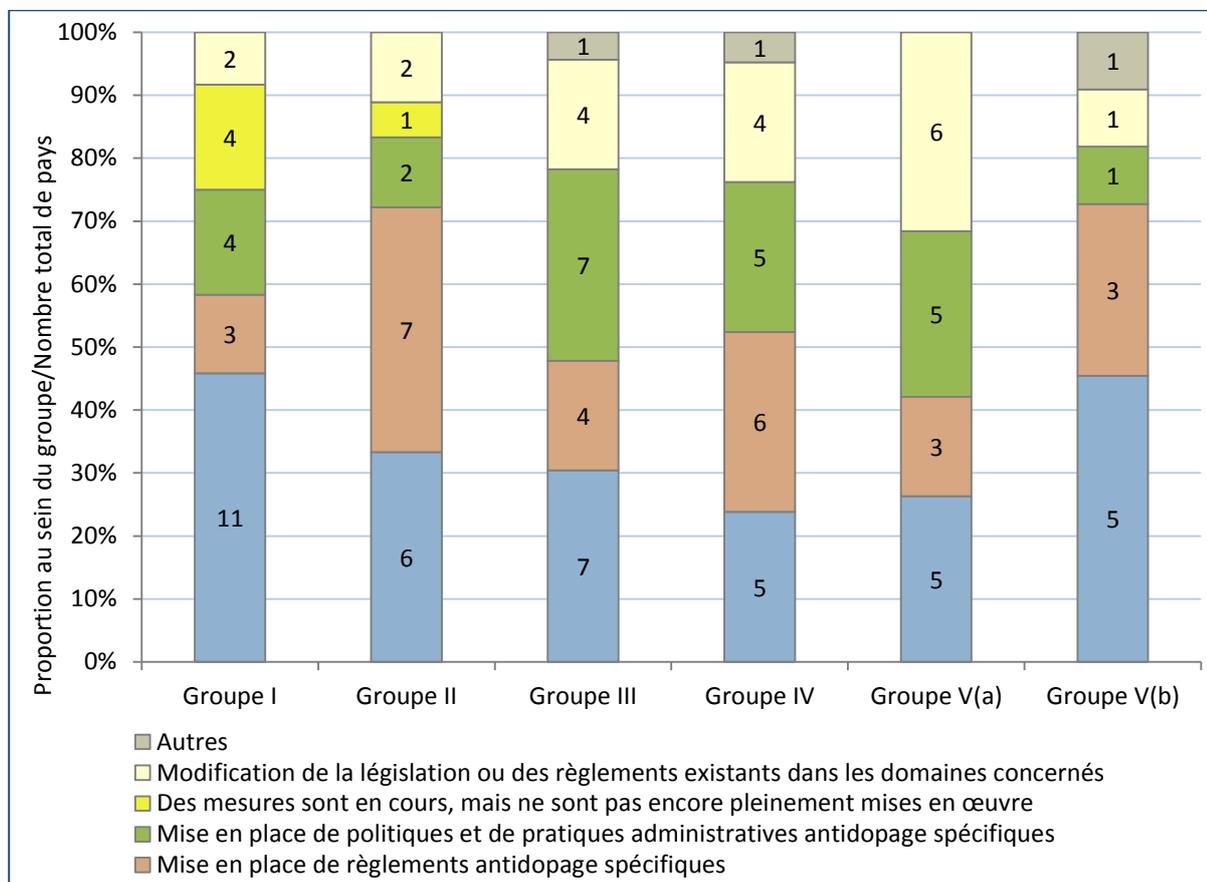
¹⁰ Une analyse détaillée des activités antidopage liées aux articles 8 et 10 figure dans un rapport distinct (voir le document ICDS/5CP/INF.2).

Figure 3 : Législations antidopage spécifiques adoptées par une majorité de pays



Note : 116 États parties ont répondu à la question 1 : « Décrivez la principale mesure prise pour respecter les obligations contenues dans la Convention ». Une seule réponse par État partie.

Figure 4 : Mesures antidopage prises à l'appui de la Convention, par région



Lecture : 11 pays au sein du Groupe I (46 % des pays de la région) ont adopté une législation antidopage spécifique.

Note : 116 États parties ont répondu à la question 1 : « Décrivez la principale mesure prise pour respecter les obligations contenues dans la Convention ». Une seule réponse par État partie.

Article 9 : Mesures prises à l'encontre du personnel d'encadrement des sportifs depuis la COP-3

Article 9 – Mesures à l'encontre du personnel d'encadrement des sportifs

Les États parties prennent eux-mêmes des mesures, ou encouragent les organisations sportives et les organisations antidopage à prendre des mesures, y compris des sanctions ou des pénalités, à l'encontre des membres de l'encadrement des sportifs qui commettent une violation des règles antidopage ou autre infraction liée au dopage dans le sport

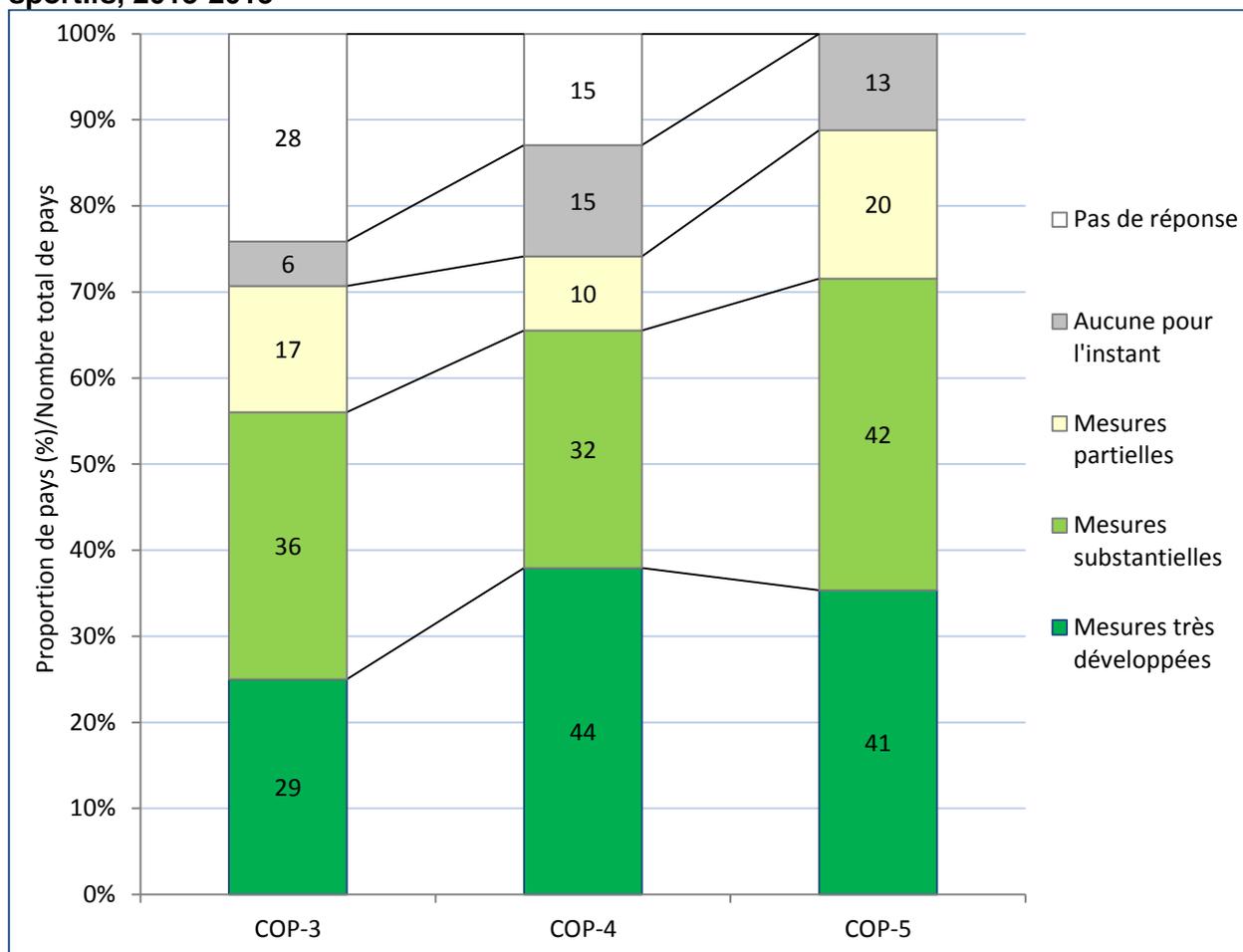
20. Depuis la troisième Conférence des Parties, les États parties se sont penchés sur les préoccupations liées au personnel d'encadrement des sportifs, en mettant l'accent sur les sanctions et les pénalités à appliquer à l'encontre des membres qui utilisent des méthodes de dopage et des substances dopantes dans les compétitions et l'entraînement des sportifs. ADLogic permet de suivre l'ampleur des sanctions et des pénalités appliquées par les États parties.

21. Les États parties ont pris des mesures rigoureuses pour placer la responsabilité de la lutte antidopage entre les mains du personnel d'encadrement des sportifs. En 2015, 41 (35 %) des 116 États parties ont appliqué des sanctions et des pénalités très nombreuses et 42 autres (36 %) ont pris des mesures substantielles à l'encontre des membres du personnel d'encadrement des sportifs impliqués dans le dopage de ces derniers (Figure 5). Environ 17 % des États parties n'ont pris que des mesures modérées ou partielles à l'encontre du personnel d'encadrement des sportifs.

22. La Figure 5 montre également l'évolution du niveau de mesures prises à l'encontre du personnel d'encadrement des sportifs impliqués dans le dopage depuis la troisième Conférence des Parties en 2011. Entre la COP-3 et la COP-5, pour les mêmes 116 pays, on observe une augmentation graduelle dans l'adoption de mesures substantielles et très développées, malgré une légère baisse dans cette dernière catégorie durant la période qui a suivi la COP-4 (trois pays en moins).

23. Durant la période considérée, on observe une augmentation constante des mesures substantielles et partielles. L'évolution du taux de non-réponse met en évidence la participation croissante des États parties au mécanisme de suivi ADLogic, ou de nouveaux signataires de la Convention depuis 2011. En revanche, le nombre de pays qui n'ont pas encore adopté de mesures reste relativement élevé, et représente près de 13 % de l'ensemble des États parties.

Figure 5 : Ampleur des mesures prises à l'encontre du personnel d'encadrement des sportifs, 2013-2015



Lecture : 29 pays à la COP-3, soit près de 26 % de tous les pays du Groupe I conduisent des recherches sur les aspects comportementaux et sociaux du dopage.

Note : COP signifie « Conférence des Parties ». La COP-5 se tiendra en 2015. La COP-4 s'est tenue en 2013, et la COP-3 en 2011. Les 116 États parties du présent rapport sont pris en compte dans cette figure. Ils ont répondu à la question 5.1 « Des mesures ont-elles été prises pour sanctionner ou pénaliser le personnel d'encadrement des sportifs impliqué dans le dopage de ces derniers, et quelle en est l'ampleur ? ».

PARTIE III DE LA CONVENTION. COOPERATION INTERNATIONALE

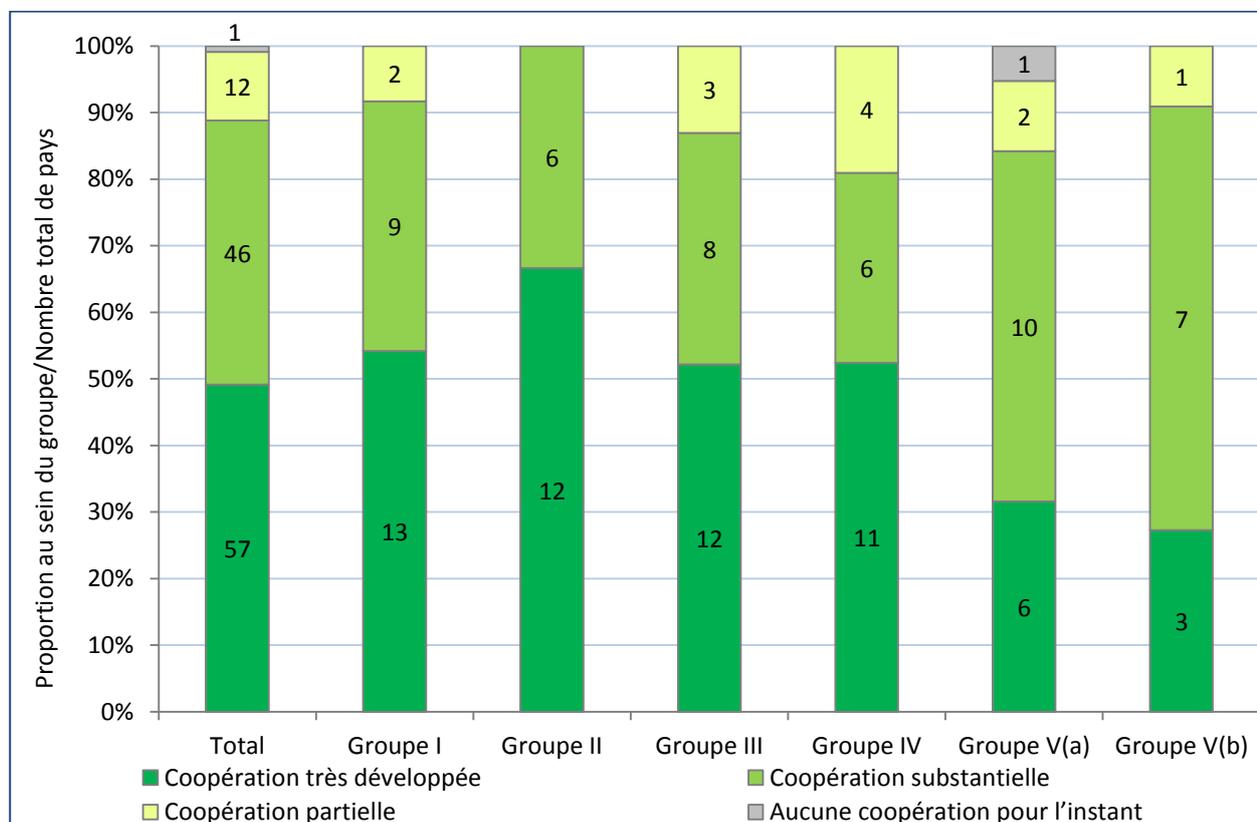
Coopération entre organisations

24. La Convention identifie des mesures spécifiques visant à promouvoir les synergies entre les États parties et encourager la coopération internationale entre les organisations antidopage, les pouvoirs publics et les organisations sportives. Cette coopération commence par la coordination et le soutien aux activités antidopage de l'Agence mondiale antidopage et des organisations nationales antidopage, afin que les efforts antidopage entre ces organisations soient menés conformément au Code.

25. Le niveau de coopération internationale est évalué par ADLogic sur la base de la « coopération » entre les autorités publiques nationales, les organisations antidopage et les organisations sportives et leurs homologues internationaux. Bien que la définition de la coopération ne soit pas spécifiquement traitée, près de 90 % des États parties estiment qu'il existe

une coopération substantielle ou très développée avec les homologues internationaux (Figure 6)¹¹. Le niveau de coopération internationale est assez élevé dans presque toutes les régions, et un peu plus faible dans les Groupes IV et V(a), à environ 80 %. La coopération très développée est beaucoup moins courante dans les Groupes V(a) et V(b), seuls 30 % des pays atteignant ce niveau.

Figure 6 : Niveau de coopération internationale par région



Lecture : Dans 57 pays (49 % de l'ensemble des pays), il existe une coopération très développée entre les niveaux.

Note : 116 pays ont répondu à la question 13 : « Quelle est l'ampleur de la coopération entre vos pouvoirs publics, les organisations sportives et antidopage relevant de votre juridiction et leurs homologues internationaux ? ».

Coopération en matière de contrôles antidopage¹², résultats et sanctions

26. Au niveau de la coopération internationale, le questionnaire ADLogic examine également les mesures prises par les États parties pour lutter contre le dopage – à savoir les contrôles réciproques et l'application des sanctions – dans un cadre coopératif.

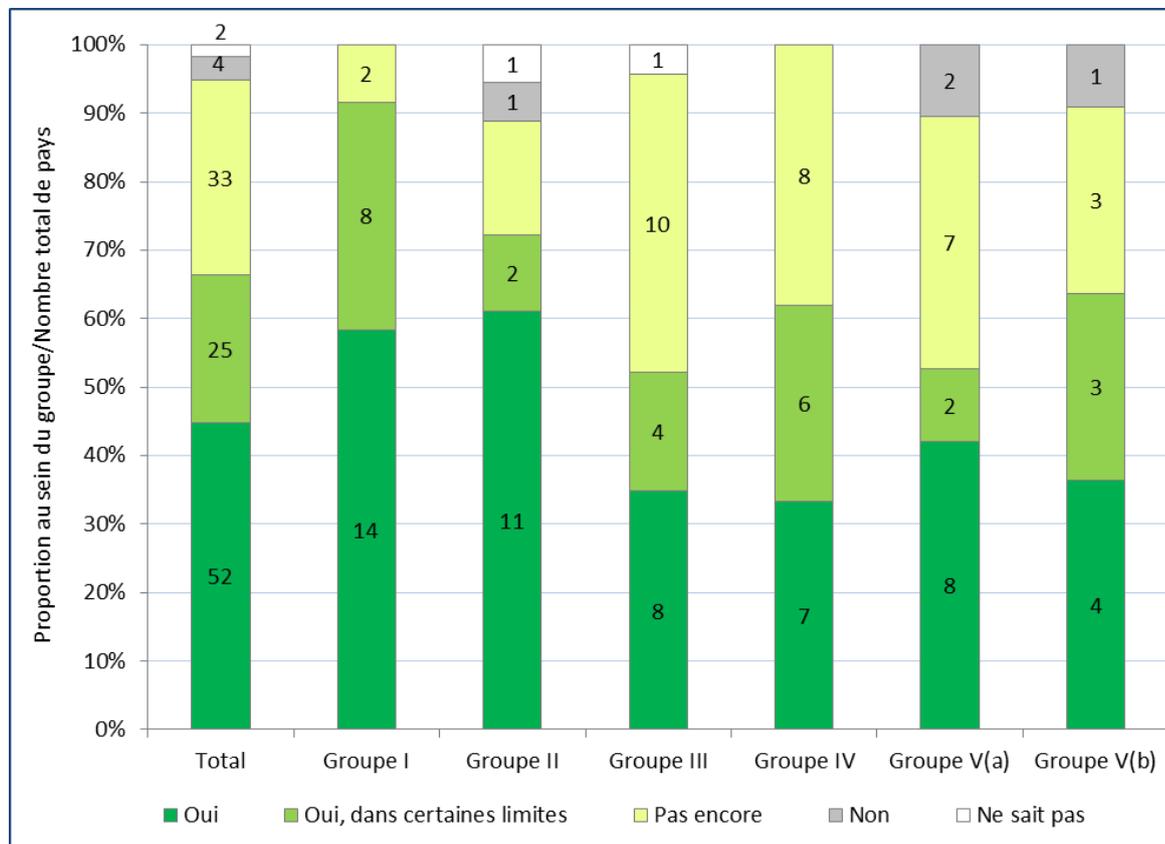
27. La Figure 7 montre dans quelle mesure les pouvoirs publics ou les organisations antidopage dans les États parties ont conclu des accords de contrôles réciproques avec leurs homologues internationaux. À l'échelle mondiale, environ 45 % des États parties (52 pays) ont mis en place de tels accords, et 22 % supplémentaires (25 pays) ont conclu une forme d'accord limité. À l'examen de ces mêmes réponses au niveau régional, il apparaît que les Groupes I et II ont un niveau de coopération beaucoup plus élevé, 60 % des pays autorisant les contrôles réciproques. Par ailleurs,

¹¹ Les autres questions concernent les tests et les contrôles antidopage, ainsi que la reconnaissance des résultats des tests et les sanctions.

¹² Les « contrôles » peuvent donner lieu à une coopération avec l'AMA et d'autres organisations antidopage en ce qui concerne les contrôles antidopage et la reconnaissance des procédures de contrôle du dopage (dans le cadre des questions 13 à 18.1 du questionnaire ADLogic).

dans le Groupe I, huit autres pays ont conclu un accord de contrôle réciproque limité, ce qui porte la proportion globale de pays disposant d'une forme d'accord à 92 %. Les quatre autres groupes – à savoir les Groupes III, IV, V(a) et V(b) – sont à des niveaux de coopération similaires, allant de 30 % à 40 % environ.

Figure 7 : Coopération internationale en matière de contrôles réciproques, par région



Lecture : 52 pays (45 % de l'ensemble des pays) ont conclu des accords en matière de contrôles réciproques.

Note : 116 pays ont répondu à la question 17 : « Vos pouvoirs publics ou organisations antidopage ont-ils conclu des accords avec leurs homologues internationaux afin d'autoriser les contrôles réciproques ? ».

28. La coopération entre États parties semble plus solide au niveau de la reconnaissance des procédures et des résultats des examens antidopage des autres organisations antidopage qui se conforment au Code mondial antidopage. Sur les 116 États parties, 114 ont reconnu ces derniers lorsqu'ils étaient conformes au Code mondial antidopage. Presque la totalité de ces pays (106 sur 114) suivent et appliquent les sanctions imposées par d'autres organisations antidopage si elles sont conformes au Code mondial antidopage.

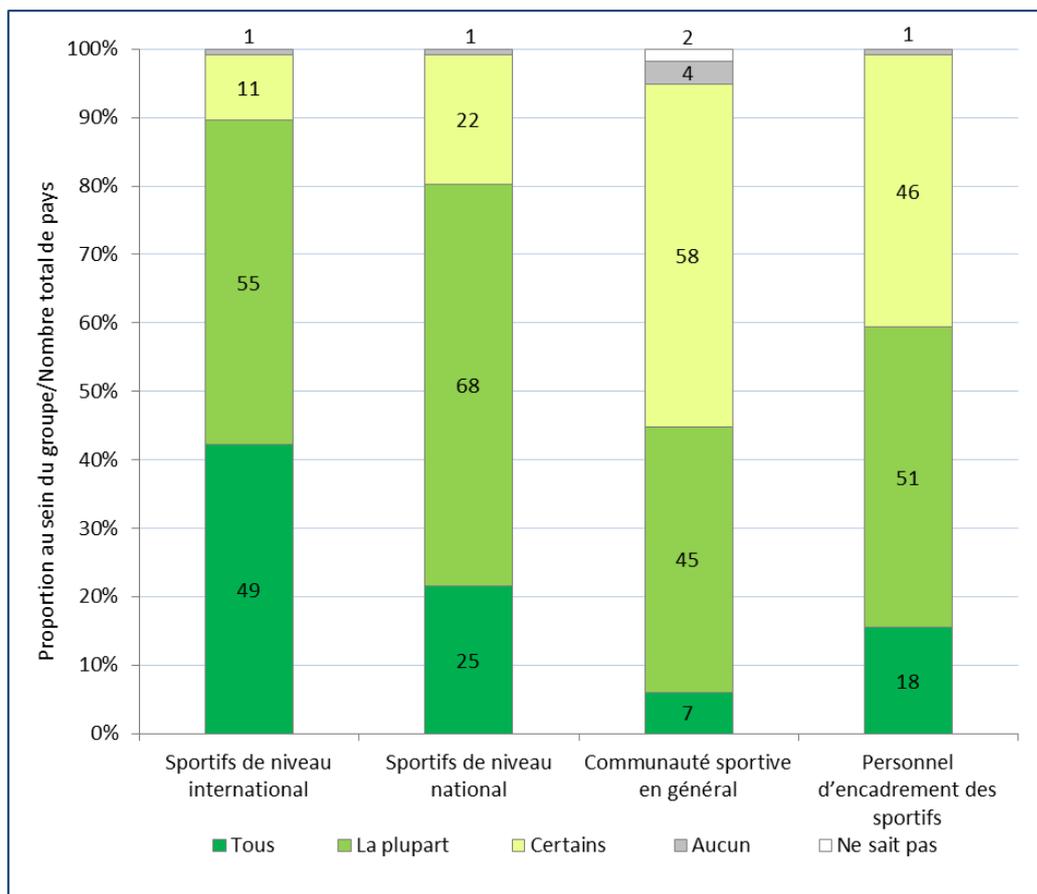
PARTIE IV DE LA CONVENTION. ÉDUCATION ET FORMATION

29. En vertu de la Convention, les États parties ont la responsabilité éducative de « soutenir, concevoir ou mettre en œuvre » des programmes d'éducation et de formation abordant des thèmes antidopage spécifiques pour la communauté sportive et donnant des informations complémentaires pour les sportifs de haut niveau et le personnel d'encadrement de ces derniers.

30. La Figure 8 montre dans quelle mesure les États parties assument cette responsabilité. Près de 90 % des États parties offrent des formations sur le dopage à l'ensemble ou à la plupart de leurs sportifs de niveau international, tandis que les 10 % restants ne fournissent qu'une formation partielle ou aucune formation. Dans l'ensemble, le niveau d'accès des sportifs nationaux à la formation est tout aussi élevé, bien que 20 % des pays seulement fournissent une formation à l'ensemble de ces derniers, par rapport à plus de 40 % pour les sportifs internationaux.

31. Bien que les États parties s'assurent que presque tous les sportifs de niveau international et national aient accès à la formation sur le dopage, la communauté sportive en général et le personnel d'encadrement des sportifs ont un accès beaucoup plus limité à l'information ou à la formation. Seulement sept pays offrent des programmes d'éducation ou de formation sur le dopage à la communauté sportive en général et 18 à l'ensemble du personnel d'encadrement des sportifs. Une plus grande proportion de pays n'offrent qu'une formation limitée, environ 50 % et 60 %, respectivement, à la communauté sportive et au personnel d'encadrement des sportifs.

Figure 8 : Accès à l'information et à la formation sur le dopage, par catégorie de sportif

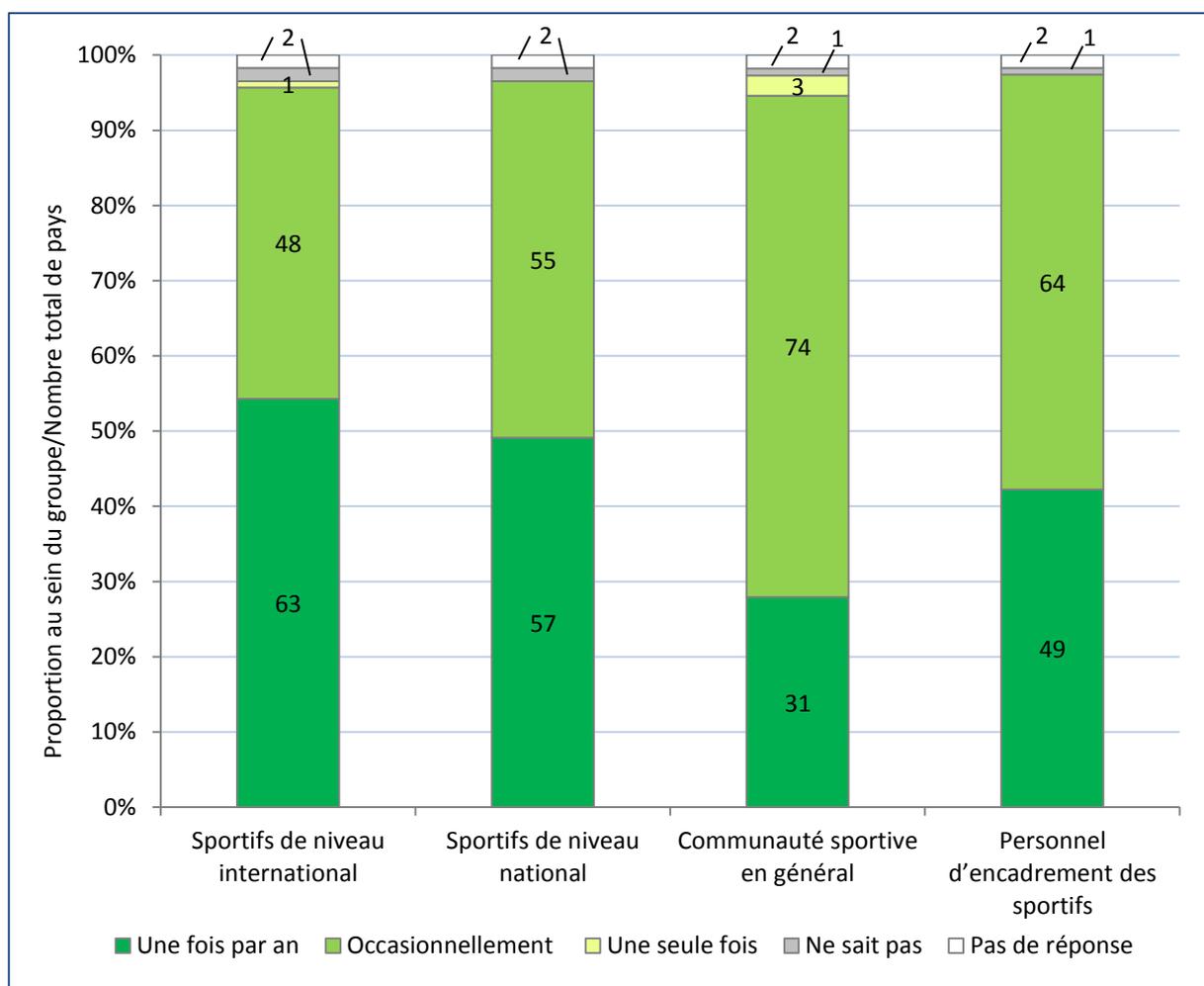


Lecture : Dans 49 pays (42 % de l'ensemble des pays), tous les sportifs de niveau international ont reçu une formation sur le dopage.

Note : 116 pays ont répondu aux questions 20, 21, 22 et 23. « Quelle proportion de [catégorie de sportif] a bénéficié de programmes d'éducation et de formation sur le dopage ? ». 116 États parties ont répondu à chacune des questions.

32. La fréquence d'accès à la formation est un critère important pour le suivi de la Partie IV de la Convention, étant donné que les informations fournies dans le cadre des programmes d'éducation et de formation doivent être à jour en termes d'exactitude et de pertinence. La Figure 9 montre que pour tous les niveaux sportifs, la formation est le plus souvent occasionnelle (moins d'une fois par an) ou parfois annuelle. Encore une fois, les sportifs de niveau international bénéficient de formations plus fréquentes que les autres groupes, 63 pays offrant des formations annuelles (environ 54 %) et 48 autres (38 %) des formations occasionnelles. Dans la plupart des pays, la communauté sportive en général bénéficie de programmes d'éducation et de formation le moins fréquemment, 64 % des pays n'offrant que des formations occasionnelles. Une analyse plus approfondie de l'association entre la couverture et la fréquence des formations pourrait démontrer concrètement l'efficacité des programmes nationaux d'éducation et de formation.

Figure 9 : Fréquence des formations, par catégorie de sportif



Lecture : Dans 63 pays (54 % de l'ensemble des pays), tous les sportifs de niveau international ont bénéficié d'une formation annuelle sur le dopage.

Note : 116 pays ont répondu à chacune des questions 20.2, 21.2, 22.2 et 23.2. « À quelle fréquence les [catégorie de sportif] bénéficient-ils de programmes d'éducation et de formation sur le dopage ? ».

PARTIE V DE LA CONVENTION. RECHERCHE

33. La recherche au niveau national sert à améliorer les conditions de formation des sportifs et du personnel d'encadrement, à réduire l'intérêt du dopage et à renforcer l'information sur les conséquences du dopage à court et à long terme. La première sous-section fournit un bref aperçu de la coopération internationale dans la recherche. La seconde sous-section sur l'article 24 identifie de manière plus détaillée quels sont les États parties qui conduisent des recherches, et dans quels domaines.

Coopération internationale dans la recherche

34. La Convention soutient l'échange des résultats de la recherche antidopage dans la limite des règles nationales et internationales à ce sujet – et espère ainsi améliorer l'efficacité et la qualité de la collaboration dans la recherche antidopage. La diversité des domaines de la recherche antidopage à travers les pays souligne l'importance de cette collaboration.

35. La coopération internationale dans la recherche est assez courante parmi les États parties qui soumettent des rapports via ADLogic et conduisent des recherches. Près de 70 % des États

parties (41 pays) ont partagé leurs résultats de recherche avec leurs homologues internationaux et l'AMA. Treize pays n'ont pas encore partagé leurs résultats mais ont indiqué leur intention de le faire, et quatre pays seulement n'ont pas partagé leurs résultats.

36. La façon dont les recherches sont menées fait également l'objet d'un suivi par ADLogic. Près de la moitié de l'ensemble des pays prennent des mesures pour que leurs résultats soient conformes aux principes du Code mondial antidopage¹³.

Article 24 – Promotion de la recherche antidopage

Les États parties s'engagent à encourager et à promouvoir, dans les limites de leurs moyens, la recherche antidopage en collaboration avec les organisations sportives et autres organisations compétentes en ce qui concerne :

- (a) la prévention, les méthodes de dépistage, les aspects comportementaux et sociaux du dopage et ses conséquences sur la santé ;
- (b) les voies et moyens de concevoir des programmes scientifiques d'entraînement physique et psychologique qui respectent l'intégrité de la personne ;
- (c) l'utilisation de toutes les nouvelles substances et méthodes issues des progrès de la science.

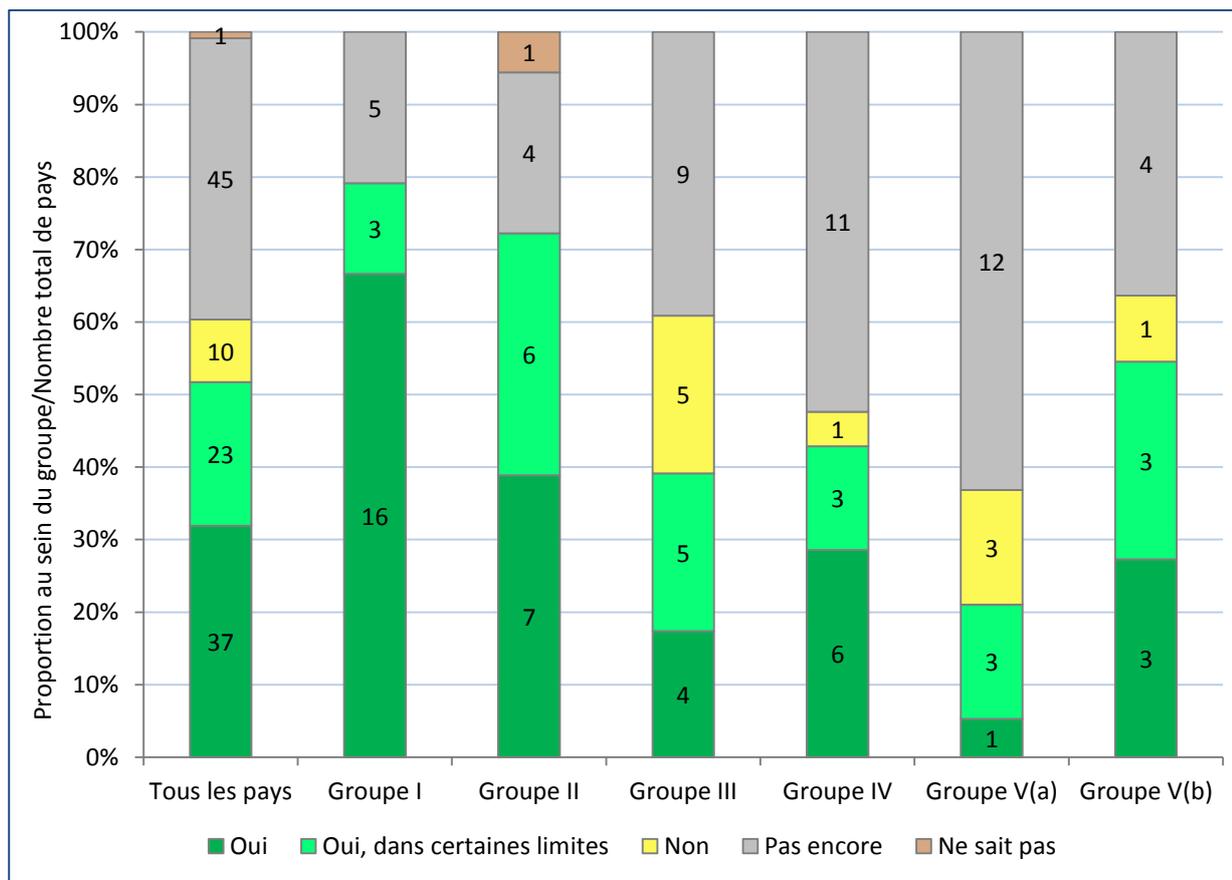
Article 24 : Promotion de la recherche antidopage

37. Par son article 24, la Convention vise à renforcer les capacités des efforts antidopage en axant la recherche sur les effets du dopage ainsi que sur les substances et les méthodes alternatives. En 2015, près de la moitié des États parties (55) n'ont conduit aucune recherche sur les questions de lutte contre le dopage (Figure 10). Trente-sept pays (32 %) ont mené des recherches, la majorité appartenant au Groupe I (43 %, soit 16 pays), et 23 autres pays ont conduit des recherches limitées.

38. Au niveau régional, certains groupes ont été plus actifs que d'autres dans le développement de la recherche. Plus de 70 % des pays au sein des Groupes I et II conduisent une certaine forme de recherche (limité et illimité), par rapport à environ la moitié dans le Groupe V(b), et autour de 40 % dans les Groupes III et IV. Le Groupe V(a) enregistre la plus faible proportion de tous les groupes, environ 80 % des pays n'étant encore impliqués dans aucune forme de recherche.

¹³ Parmi les 116 pays, États parties ayant répondu à la question 27 par « Oui » ou « Oui, dans certaines limites ».

Figure 10 : Efforts visant à promouvoir la recherche antidopage, au total et par région



Lecture : 37 pays, soit environ 30 % de l'ensemble des pays, conduisent des recherches antidopage.

Note : 116 pays ont répondu à la question 27 « La recherche antidopage a-t-elle été entreprise ou soutenue ? ».

39. Le Tableau 2 résume le statut actuel de la recherche dans les pays par rapport à 2013¹⁴. Les progrès sont indiqués en vert clair, et les reculs en orange clair. Les zones en gris clair indiquent que le statut de la recherche n'a pas évolué depuis 2013.

40. Au cours des deux dernières années, peu de progrès ont été accomplis pour étendre la recherche antidopage dans les États parties. En 2015, 23 pays ont vu le statut de leur recherche se détériorer par rapport à 2013 (en orange clair), tandis que 25 pays ont connu quelques progrès durant cette période (en vert clair). Quarante-trois pays n'ont enregistré aucune évolution.

41. Le nombre total d'États parties conduisant une certaine forme de recherche (limitée ou non) a augmenté de 6, passant de 54 en 2013 à 60 pays en 2015. Neuf pays qui n'avaient pas encore entrepris de recherches en 2013 en ont conduit une certaine forme (limitée ou non) en 2015 ; à l'inverse, 11 pays qui avaient conduit des recherches en 2013 n'en menaient « pas encore » en 2015. Les pays semblent passer d'un mode de recherche à l'autre en relativement peu de temps.

¹⁴ Sur la base des 116 pays analysés en 2015, et des données enregistrées pour ces mêmes pays en 2013.

Tableau 2 : Évolution de l'orientation de la recherche entre 2013 et 2015

		2013						Total
		Oui	Oui, dans certaines limites	Pas encore	Non	Ne sait pas	Pas de réponse	
2015	Oui	22	7	4	0	2	2	37
	Oui, dans certaines limites	11	2	5	1	1	3	23
	Pas encore	5	6	16	7	3	8	45
	Non	0	0	5	3	0	2	10
	Ne sait pas	1	0	0	0	0	0	1
Total		39	15	30	11	6	15	116

Note : Le gris clair indique que le statut de la recherche n'a pas évolué entre 2013 et 2015. Le vert clair indique une amélioration du statut de la recherche, et l'orange clair une détérioration. 116 pays ont répondu à la question 27 « La recherche antidopage a-t-elle été entreprise ou soutenue ? ».

42. Certains points remarquables qui nécessiteraient de mener une analyse par pays pour comprendre les changements survenus depuis 2013 figurent ci-dessous :

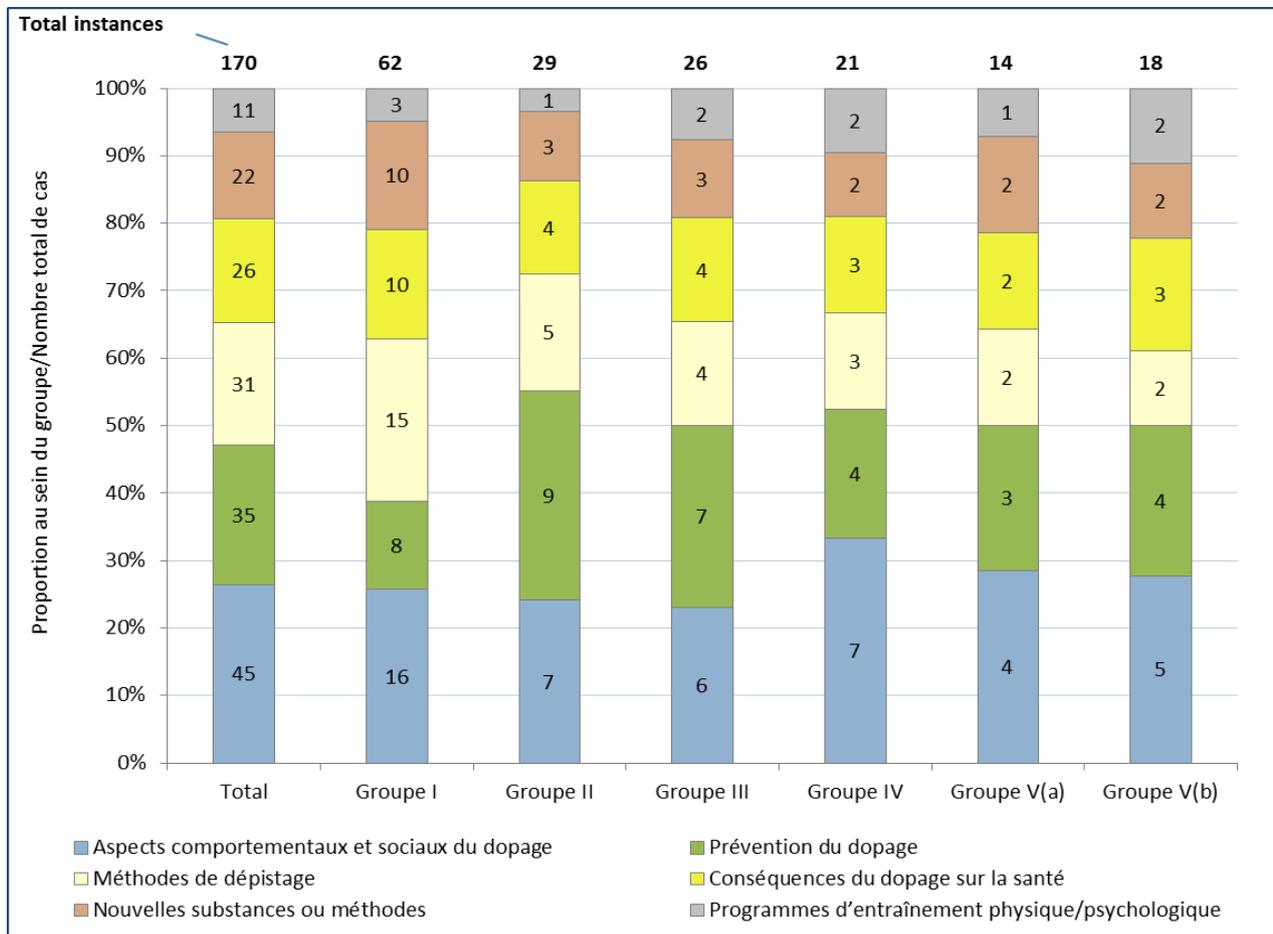
- Deux États parties de moins ont conduit des recherches (37 contre 39 en 2013).
- Bien que huit États parties supplémentaires aient participé à des recherches limitées en 2015 (23 contre 15 en 2013), 11 ont baissé leur niveau de recherche (d'illimitée à limitée).
- En 2013, cinq pays avaient répondu qu'ils conduisaient des recherches, et en 2015 « pas encore » (Argentine, Côte d'Ivoire, Italie, Slovaquie, Slovénie).
- En 2013, 11 pays avaient répondu qu'ils conduisaient des recherches, mais ces recherches étaient limitées en 2015.

43. Les États parties conduisent des recherches dans différents domaines liés au dopage. Les activités nationales de recherche antidopage se concentrent autour de six grands domaines, à savoir les aspects comportementaux et sociaux du dopage, la prévention du dopage, les méthodes de dépistage, les conséquences du dopage sur la santé, les nouvelles substances ou méthodes et les programmes d'entraînement physique et psychologique. La Figure 11 présente le type de recherche mené par 59 États parties, au total et par groupes de régions géographiques.

44. Dans l'ensemble, les États parties ont identifié 170 domaines de recherche antidopage au niveau national (plusieurs réponses possibles par État partie). Dans tous les États parties, la majorité des recherches sont menées autour des aspects comportementaux et sociaux du dopage (26 % des 170 domaines, ou 45 pays). La prévention du dopage vient ensuite (21 % des 170 domaines, ou 35 pays). La répartition géographique est très similaire à celle de l'ensemble des répondants, à l'exception du Groupe I qui s'est également largement engagé dans la recherche sur les méthodes de dépistage (24 % des 62 domaines identifiés, 16 pays). Les résultats de la recherche sur les aspects préventifs du dopage reçoivent moins d'attention, moins

de 40 % de la recherche mettant l'accent sur les conséquences du dopage sur la santé, les nouvelles substances ou méthodes et les programmes d'entraînement physique et psychologique.

Figure 11 : Domaines de recherche antidopage identifiés par les États parties, au total et par région



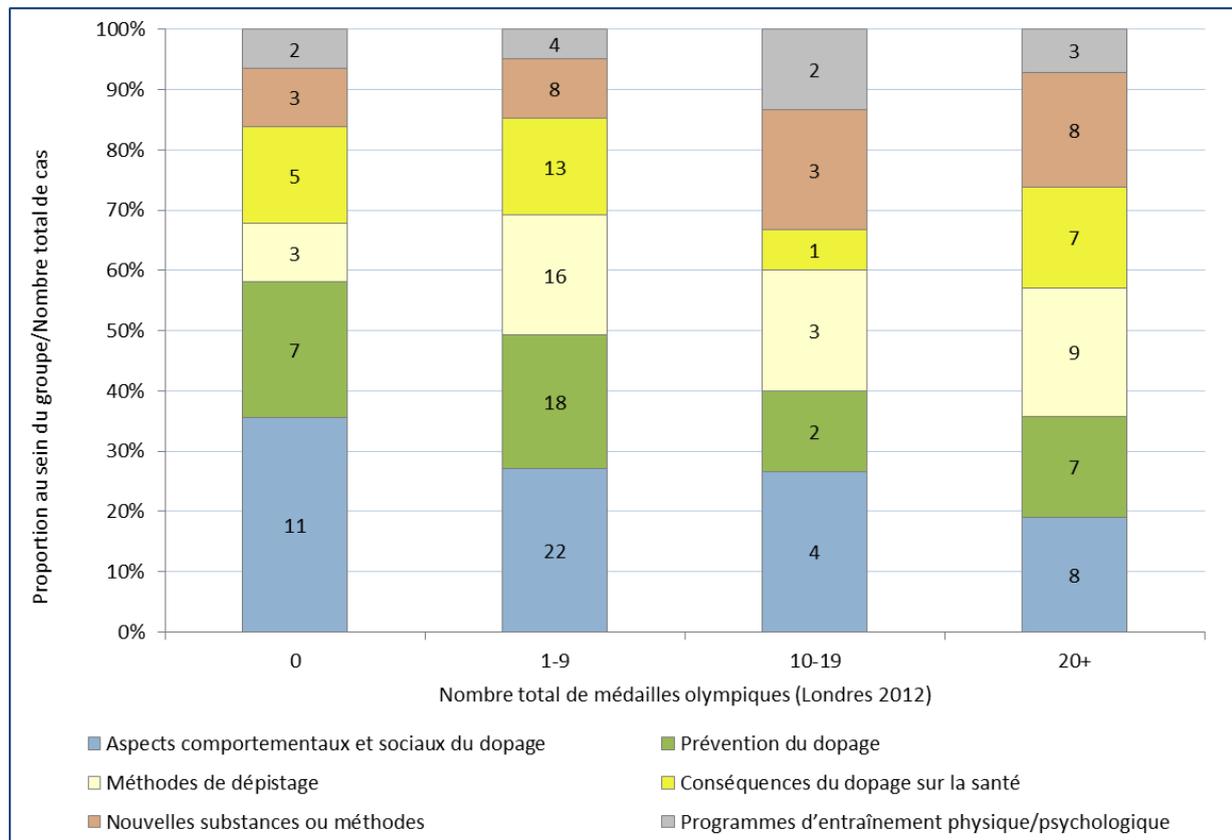
Lecture : 16 pays au sein du Groupe I conduisent des recherches sur les aspects comportementaux et sociaux du dopage (26 % de l'ensemble des domaines de recherche identifiés par les États parties).

Note : 59 États parties ont répondu à la question 27.1 « Quel était le principal domaine de recherche ? ». Parmi ces États parties, 46 ont choisi plusieurs réponses à cette question.

45. Les types de recherche menés pourraient également être examinés sous l'angle des médailles olympiques. La Figure 12 montre les mêmes données que la Figure 11, mais les États parties y sont regroupés par nombre total de médailles. Les pays les plus performants, qui ont gagné 20 médailles ou plus, ont choisi de nombreux domaines de recherche¹⁵. Par rapport à la répartition mondiale sur la Figure 11 (colonne « Total »), les pays les mieux classés semblent mettre davantage l'accent sur les aspects comportementaux et sociaux du dopage : 35 % des pays conduisent des recherches dans ce domaine, contre 26 % au niveau mondial. Les pays dont les performances olympiques sont naissantes (c'est-à-dire avec moins de 20 médailles) répartissent leurs priorités de recherche de manière plus similaire à la distribution mondiale.

¹⁵ Treize États parties ont gagné 20 médailles ou plus à Londres, mais 11 ont répondu à la question 27.1 (l'Italie et l'Irlande n'ont pas répondu).

Figure 12 : Domaines de recherche nationale antidopage, par nombre de médailles olympiques



Lecture : 22 pays ayant gagné entre 1 et 9 médailles olympiques (50 % du groupe) ont mené des recherches sur les aspects comportementaux et sociaux du dopage.

Note : 59 États parties ont répondu à la question 27.1 « Quel était le principal domaine de recherche ? ». Parmi ces États parties, 46 ont choisi plusieurs réponses à cette question.

46. L'examen des 46 pays qui ont fourni des réponses multiples révèle une certaine définition des priorités de recherche parmi les États parties.

- Cinq pays ont mené des recherches dans l'ensemble des six domaines : l'Algérie, l'Allemagne, Cuba, les États-Unis d'Amérique et le Japon.
- Trois pays ont conduit des recherches dans cinq des six domaines. Ils avaient tous quatre domaines en commun : les aspects comportementaux et sociaux du dopage, les méthodes de dépistage, la prévention du dopage, et les conséquences du dopage sur la santé.
- 85 % des recherches menées par les pays ont pris en compte les aspects comportementaux et sociaux du dopage (39 des 46 pays). Les sept pays qui n'ont pas choisi cet axe de recherche se sont concentrés sur les nouvelles substances et méthodes.
- Le Tableau 3 indique le nombre de fois où les six domaines de recherche ont été cités par les 46 États parties ayant indiqué plusieurs axes de recherche. Les aspects comportementaux et sociaux du dopage représentent 25 % de l'ensemble des axes de recherche, suivis de la prévention du dopage (20 %) et des méthodes de dépistage (18 %).

Tableau 3 : Différents axes de recherche dans les 46 États parties

	Nombre total	Pourcentage total
Aspects comportementaux et sociaux du dopage	39	25%
Prévention du dopage	32	20%
Méthodes de dépistage	29	18%
Conséquences du dopage sur la santé	25	16%
Nouvelles substances ou méthodes	22	14%
Programmes d'entraînement physique et psychologique	10	6%
Total	157	100%

Lecture : La prévention du dopage a été citée 32 fois parmi les 46 États parties ayant indiqué 157 axes de recherche.

Note : Question 27.1 « Quel était le principal domaine de recherche ? ». Seuls les 46 États parties ayant choisi plusieurs réponses à cette question figurent dans ce tableau.

Conclusion

Le Secrétariat joue un rôle neutre dans la conduite de l'exercice présenté ci-dessus. L'analyse globale détaillée a pour but de fournir des informations clés à l'ensemble des parties concernées. Elle peut servir à orienter les mesures correctives ou aider les pouvoirs publics à traiter les domaines qui nécessitent des améliorations afin d'atteindre les objectifs fixés par la Convention.

Le Fonds antidopage peut également contribuer à soutenir les mesures que les États parties doivent prendre pour remédier aux lacunes et incohérences mises en évidence dans ce rapport.

**Annexe 1 Liste des 116 États parties ayant répondu au questionnaire ADLogic
au 31 mai 2015**

Groupe régional I (24)

Allemagne	Italie
Andorre	Luxembourg
Autriche	Malte
Belgique	Monaco
Canada	Norvège
Chypre	Pays-Bas
Danemark	Portugal
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	
Finlande	Suède
France	Suisse
Irlande	Turquie
Israël	

Groupe régional II (18)

Arménie	Lituanie
Bosnie-Herzégovine	Monténégro
Bulgarie	Ouzbékistan
Croatie	République tchèque
Estonie	Roumanie
Fédération de Russie	Serbie
Géorgie	Slovaquie
Hongrie	Slovénie
Lettonie	Ukraine

Groupe régional III (23)

Argentine	Guyana
Barbade	Jamaïque
Belize	Mexique
Brésil	Nicaragua
Chili	Pérou
Colombie	République dominicaine
Costa Rica	Sainte-Lucie
Cuba	Suriname
Dominique	Trinité-et-Tobago
Équateur	Uruguay
Grenade	Venezuela (République bolivarienne du)
Guatemala	

Groupe régional IV (21)

Australie
Bhoutan
Brunéi Darussalam
Chine
Fidji
Indonésie
Japon
Malaisie
Micronésie, États fédérés de
Myanmar
Nouvelle-Zélande

Pakistan
Palaos
Philippines
République de Corée
République populaire démocratique
de Corée
Singapour
Thaïlande
Turkménistan
Vanuatu
Viet Nam

Groupe régional V(a) (19)

Afrique du Sud
Botswana
Burkina Faso
Cameroun
Côte d'Ivoire
Guinée équatoriale
Guinée
Kenya
Lesotho
Madagascar

Mali
Maurice
Nigéria
Rwanda
Sénégal
Seychelles
Tchad
Togo
Zambie

Groupe régional V(b) (11)

Algérie
Arabie saoudite
Bahreïn
Émirats arabes unis
Iraq
Jordanie

Koweït
Oman
Qatar
République arabe syrienne
Tunisie

Annexe 2 Classement des États parties par nombre de médailles olympiques obtenues lors des Jeux olympiques d'été de Londres en 2012

Moins de 10 médailles olympiques

Algérie (1)	Ouzbékistan (3)
Arabie saoudite (1)	Thaïlande (3)
Bahreïn (1)	Tunisie (3)
Botswana (1)	Argentine (4)
Chypre (1)	Norvège (4)
Grenade (1)	Serbie (4)
Guatemala (1)	Slovaquie (4)
Koweït (1)	Slovénie (4)
Monténégro (1)	Suisse (4)
Portugal (1)	Trinité-et-Tobago (4)
Venezuela (République bolivarienne du) (1)	Irlande (5)
Bulgarie (2)	Lituanie (5)
Estonie (2)	Turquie (5)
Indonésie (2)	Corée du Sud (6)
Lettonie (2)	Croatie (6)
Malaisie (2)	République populaire démocratique de Corée (6)
Qatar (2)	Géorgie (7)
République dominicaine (2)	Mexique (7)
Singapour (2)	Colombie (8)
Arménie (3)	Suède (8)
Belgique (3)	Danemark (9)
Finlande (3)	Roumanie (9)

10-19 médailles olympiques

République tchèque (10)
Kenya (11)
Jamaïque (12)
Nouvelle-Zélande (13)
Cuba (15)
Brésil (17)
Espagne (17)
Canada (18)
Hongrie (18)

20 médailles olympiques ou plus

Pays-Bas (20)
Ukraine (20)
Italie (28)
République de Corée (28)
Australie (35)
France (35)¹
Japon (38)
Allemagne (44)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord (65)
Fédération de Russie (81)
Chine (88)
États-Unis d'Amérique (103)

¹ La médaille de bronze attribuée à la France en juin 2015 pour le relais 4x100m des Jeux de Londres est incluse dans ce total.

Aucune médaille olympique

Andorre	Guyana	Pérou
Autriche	Iraq	Philippines
Barbade	Israël	République arabe syrienne
Belize	Jordanie	Rwanda
Bhoutan	Lesotho	Sainte-Lucie
Bosnie-Herzégovine	Luxembourg	Sénégal
Brunéi Darussalam	Madagascar	Seychelles
Burkina Faso	Mali	Suriname
Cameroun	Malte	Tchad
Chili	Maurice	Togo
Costa Rica	Micronésie, États fédérés de	Turkménistan
Côte d'Ivoire	Monaco	Uruguay
Dominique	Myanmar	Vanuatu
Émirats arabes unis	Nicaragua	Viet Nam
Équateur	Nigéria	Zambie
Fidji	Oman	
Guinée	Pakistan	
Guinée équatoriale	Palaos	



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Albania

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				4	4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires				2	1	1
Article 11 : Mesures financières				3	5	4
Article 12 : Contrôles antidopage				2	4	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2	2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				3	4	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				3	4	4
Article 20 : Codes de déontologie				1	1	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				2	4	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes				2	3	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				4	2	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche				1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				1	1	1

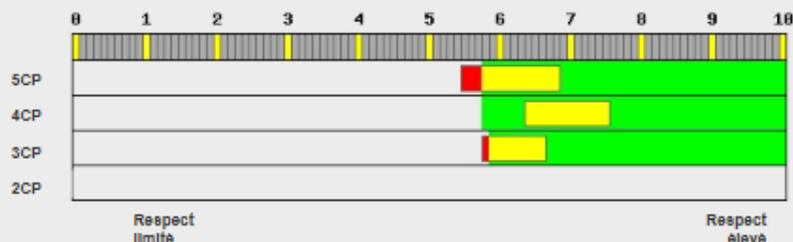
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	42.9%	67.9%	50%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	53.6%	32.1%	50%
Réponses «Ne sait pas»	-	3.6%	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Algeria

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4		5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2		5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			1		1	1
Article 11 : Mesures financières			5		2	5
Article 12 : Contrôles antidopage			2		5	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2		2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4		2	3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			2		4	4
Article 20 : Codes de déontologie			1		1	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			1		1	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1		1	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			2		2	2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1		1	5
Article 25 : Nature de la recherche			1		1	2
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1		1	1
Article 27 : Sciences des sports			5		1	5
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	50%	-	42.9%	60.7%
Respecte en partie	-	-	7.1%	-
Ne respecte pas	50%	100%	50%	39.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Armenia

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	4		4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5		2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	5		2
Article 11 : Mesures financières			2	4		4
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5		5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5		5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5		5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			3	4		5
Article 20 : Codes de déontologie			2	1		2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			1	4		4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1	2		3
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	5		5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1		1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1		1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1		1
Article 27 : Sciences des sports			1	5		1

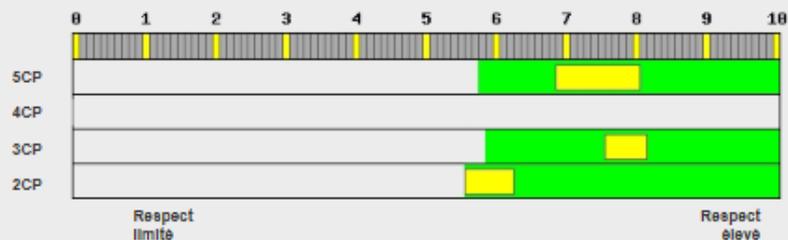
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	50%	78.6%	-	75%
Respecte en partie	3.6%	7.1%	-	7.1%
Ne respecte pas	46.4%	14.3%	100%	17.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Australia

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	5	5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			5	5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	5	5
Article 11 : Mesures financières			5	5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5	4	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			2	5	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	2	5	5
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	5	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			5	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			5	5	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			2	2	5	5
Article 27 : Sciences des sports			5	5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	78.6%	85.7%	96.4%	96.4%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	21.4%	14.3%	3.6%	3.6%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Austria

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			5	5	5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			5	5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	5	5	2
Article 11 : Mesures financières			5	5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			5	5	5	4
Article 20 : Codes de déontologie			2	5	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			4	5	5	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			3	4	4	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	5	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			5	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			5	5	2	2
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			5	5	5	2
Article 27 : Sciences des sports			5	5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	85.7%	100%	100%	92.9%
Respecte en partie	3.6%	-	-	-
Ne respecte pas	10.7%	-	-	7.1%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Bahrain

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			5	3	5	1
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	5	1
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	5	5
Article 11 : Mesures financières			3	3	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	3	5	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	2	5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			3	4	5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			5	3	5	5
Article 20 : Codes de déontologie			2	5	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			4	4	5	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2	4	4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			2	4	5	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			5	1	5	2

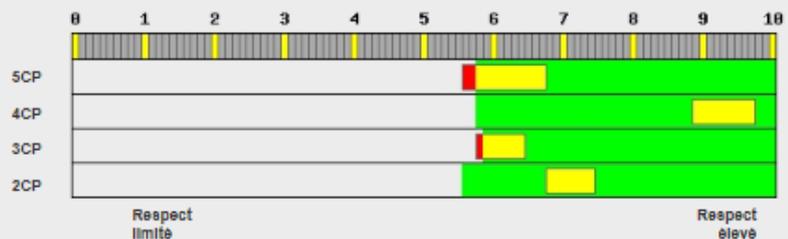
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	57.1%	57.1%	100%	60.7%
Respecte en partie	3.6%	-	-	7.1%
Ne respecte pas	39.3%	42.9%	-	32.1%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Ballwick of Jersey

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						5
Article 10 : Compléments alimentaires						2
Article 11 : Mesures financières						4
Article 12 : Contrôles antidopage						3
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						4
Article 20 : Codes de déontologie						2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						1
Article 22 : Éducation et formation permanentes						2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						2

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	60.7%
Respecte en partie	-	-	-	3.6%
Ne respecte pas	100%	100%	100%	35.7%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Barbados

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	3	1	3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5	5	2
Article 10 : Compléments alimentaires			1	1	1	1
Article 11 : Mesures financières			4	5	5	4
Article 12 : Contrôles antidopage			2	4	5	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	5	5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	3	4	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			5	5	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			1	2	5	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			1	2	1	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	4	4	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			2	2	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			1	1	1	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	53.6%	57.1%	71.4%	57.1%
Respecte en partie	-	-	-	3.6%
Ne respecte pas	42.9%	42.9%	28.6%	39.3%
Réponses «Ne sait pas»	3.6%	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Belarus

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	5		4
Article 9 : Personne d'encadrement sportifs			2	2		5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2		2
Article 11 : Mesures financières			5	5		4
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5		5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5		2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	3		4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			2	2		4
Article 20 : Codes de déontologie			1	5		3
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			1	2		4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1	1		2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	4		2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			4	1		1
Article 25 : Nature de la recherche			5	1		1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1		1
Article 27 : Sciences des sports			1	5		5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	64.3%	71.4%	-	67.9%
Respecte en partie	-	3.6%	-	7.1%
Ne respecte pas	35.7%	25%	100%	21.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للثقافة والعلم والتربية

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Belgium

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			5	5	5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			5	5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	5
Article 11 : Mesures financières			4	4	5	4
Article 12 : Contrôles antidopage			5	4	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	5	2	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	2	3	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			5	5	5	5
Article 20 : Codes de déontologie			2	2	5	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	4	5	1
Article 22 : Éducation et formation permanentes			4	4	4	4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	4	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	5	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	2	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			2	5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	67.9%	71.4%	85.7%	82.1%
Respecte en partie	-	3.6%	-	3.6%
Ne respecte pas	32.1%	21.4%	14.3%	10.7%
Réponses «Ne sait pas»	-	3.6%	-	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Belize

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites					5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs					2	2
Article 10 : Compléments alimentaires					5	2
Article 11 : Mesures financières					3	3
Article 12 : Contrôles antidopage					5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations					5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage					4	3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales					5	4
Article 20 : Codes de déontologie					1	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement					1	1
Article 22 : Éducation et formation permanentes					4	3
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation					2	1
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche					1	1
Article 25 : Nature de la recherche					1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche					1	1
Article 27 : Sciences des sports					1	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	67.9%	60.7%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	28.6%	35.7%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	3.6%	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Bermuda

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						5
Article 10 : Compléments alimentaires						2
Article 11 : Mesures financières						5
Article 12 : Contrôles antidopage						5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						4
Article 20 : Codes de déontologie						5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						4
Article 22 : Éducation et formation permanentes						2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	85.7%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	14.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Bosnia and Herzegovina

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				3	1	2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2	1	2
Article 10 : Compléments alimentaires				1	1	1
Article 11 : Mesures financières				3	3	3
Article 12 : Contrôles antidopage				4	4	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				3	4	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				5	5	5
Article 20 : Codes de déontologie				2	2	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				5	5	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes				2	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				4	5	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	5	5
Article 25 : Nature de la recherche				1	2	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	2	2
Article 27 : Sciences des sports				2	5	2

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	64.3%	60.7%	60.7%
Respecte en partie	-	-	-	3.6%
Ne respecte pas	100%	28.6%	32.1%	32.1%
Réponses «Ne sait pas»	-	7.1%	7.1%	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Botswana

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites					4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs					5	2
Article 10 : Compléments alimentaires					5	2
Article 11 : Mesures financières					5	5
Article 12 : Contrôles antidopage					4	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations					2	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage					5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales					3	5
Article 20 : Codes de déontologie					1	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement					2	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes					2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation					4	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche					1	1
Article 25 : Nature de la recherche					1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche					1	1
Article 27 : Sciences des sports					1	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	71.4%	75%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	28.6%	25%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Brazil

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				4	3	3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires				1	2	2
Article 11 : Mesures financières				1	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage				2	3	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2	2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				3	4	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				3	4	4
Article 20 : Codes de déontologie				1	1	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				1	2	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes				1	1	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				1	2	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	5	1
Article 25 : Nature de la recherche				1	5	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				2	1	1

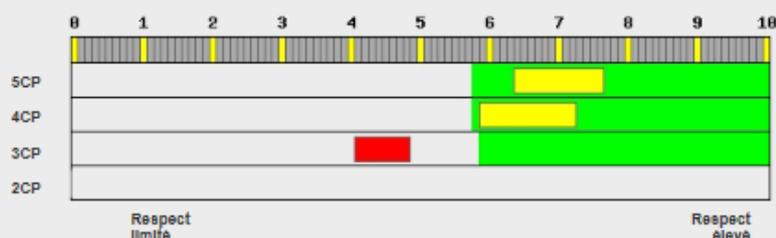
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	32.1%	50%	60.7%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	64.3%	50%	39.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	3.6%	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Burkina Faso

Rapport national 5CP

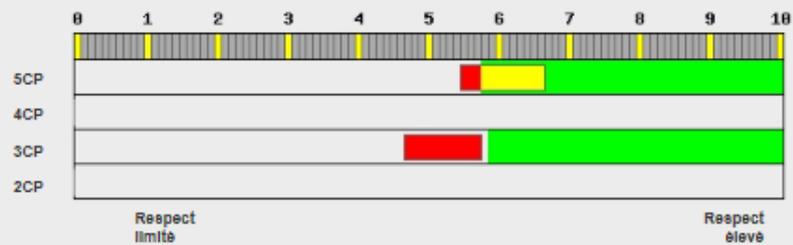
	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				3		2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2		1
Article 10 : Compléments alimentaires				1		1
Article 11 : Mesures financières				2		3
Article 12 : Contrôles antidopage				5		5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2		2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				5		5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				2		3
Article 20 : Codes de déontologie				1		2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				1		1
Article 22 : Éducation et formation permanentes				1		2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				4		2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1		1
Article 25 : Nature de la recherche				1		1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1		1
Article 27 : Sciences des sports				1		5
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	39.3%	-	53.6%
Respecte en partie	-	3.6%	-	-
Ne respecte pas	100%	53.6%	100%	46.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	3.6%	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Burundi

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				2		2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2		2
Article 10 : Compléments alimentaires				3		1
Article 11 : Mesures financières				3		2
Article 12 : Contrôles antidopage				2		1
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				1		2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				2		2
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				2		4
Article 20 : Codes de déontologie				2		1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				1		1
Article 22 : Éducation et formation permanentes				1		1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				2		2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1		1
Article 25 : Nature de la recherche				1		1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1		1
Article 27 : Sciences des sports				2		1

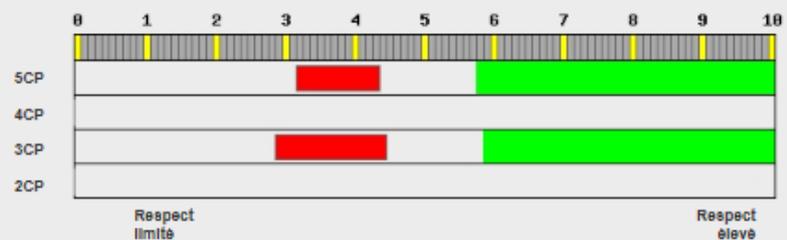
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	7.1%	-	17.9%
Respecte en partie	-	-	-	3.6%
Ne respecte pas	100%	75%	100%	78.6%
Réponses «Ne sait pas»	-	17.9%	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Cambodia

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			2		4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			1		5	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2		2	5
Article 11 : Mesures financières			1		4	2
Article 12 : Contrôles antidopage			2		5	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			1		2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			2		5	3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			2		5	4
Article 20 : Codes de déontologie			2		5	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2		4	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1		2	4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			1		4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1		5	1
Article 25 : Nature de la recherche			1		5	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1		5	1
Article 27 : Sciences des sports			1		5	1

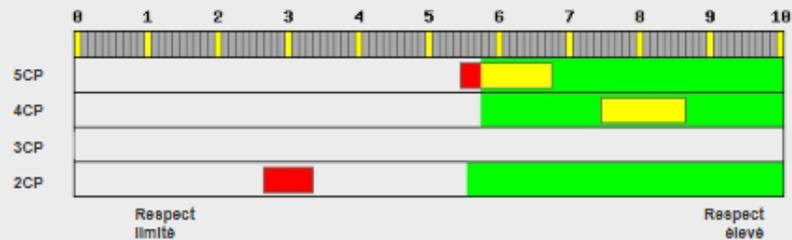
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	10.7%	-	85.7%	50%
Respecte en partie	3.6%	-	-	-
Ne respecte pas	85.7%	100%	14.3%	46.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Cameroon

Rapport national 5CP

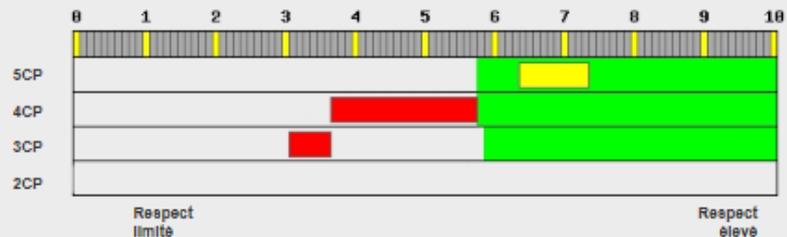
	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				3	1	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2	2	5
Article 10 : Compléments alimentaires				1	3	2
Article 11 : Mesures financières				1	4	2
Article 12 : Contrôles antidopage				2	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2	2	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				2	2	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				2	3	4
Article 20 : Codes de déontologie				1	1	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				1	1	1
Article 22 : Éducation et formation permanentes				1	1	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				4	1	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche				1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				1	1	1
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	21.4%	28.6%	60.7%
Respecte en partie	-	-	3.6%	-
Ne respecte pas	100%	78.6%	57.1%	39.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	10.7%	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Canada

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	5	5	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			5	5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			2	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5	4	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			2	5	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			4	4	4	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1	2	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	5	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			5	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			5	5	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	2	2	2
Article 27 : Sciences des sports			2	2	2	2
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	67.9%	85.7%	82.1%	78.6%
Respecte en partie	-	3.6%	3.6%	3.6%
Ne respecte pas	32.1%	10.7%	14.3%	17.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Cayman Islands

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						5
Article 10 : Compléments alimentaires						2
Article 11 : Mesures financières						5
Article 12 : Contrôles antidopage						2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						4
Article 20 : Codes de déontologie						3
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						1
Article 22 : Éducation et formation permanentes						1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	67.9%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	25%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	7.1%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Chad

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				1		1
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				1		2
Article 10 : Compléments alimentaires				1		2
Article 11 : Mesures financières				3		3
Article 12 : Contrôles antidopage				2		3
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2		2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				4		2
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				3		5
Article 20 : Codes de déontologie				1		1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				2		1
Article 22 : Éducation et formation permanentes				1		4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				2		1
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1		1
Article 25 : Nature de la recherche				1		1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1		1
Article 27 : Sciences des sports				2		1

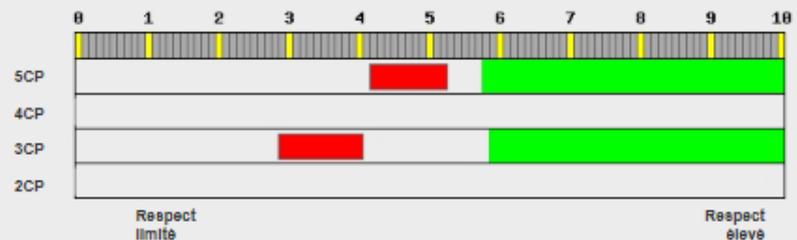
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	17.9%	-	28.6%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	75%	100%	64.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	7.1%	-	7.1%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Chile

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				4	3	1
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2	5	1
Article 10 : Compléments alimentaires				1	1	1
Article 11 : Mesures financières				4	4	5
Article 12 : Contrôles antidopage				3	5	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				4	5	3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				4	3	3
Article 20 : Codes de déontologie				5	5	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				3	1	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes				2	2	3
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				2	5	2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche				1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				1	1	1

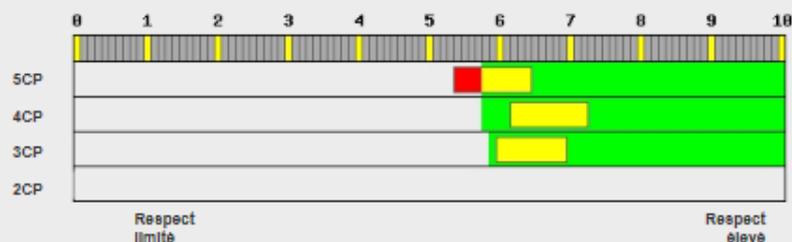
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	60.7%	67.9%	53.6%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	32.1%	32.1%	46.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	7.1%	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : China

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			5	4	5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	5	2
Article 11 : Mesures financières			5	4	3	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5	5	5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			5	5	5	5
Article 20 : Codes de déontologie			5	5	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			4	4	5	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			4	4	4	4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	4	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			5	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			5	5	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			2	5	5	5
Article 27 : Sciences des sports			5	5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	92.9%	89.3%	92.9%	85.7%
Respecte en partie	-	-	3.6%	-
Ne respecte pas	7.1%	10.7%	3.6%	14.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Colombia

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			2	2	2	2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	2	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			3	3	4	4
Article 12 : Contrôles antidopage			4	4	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	2	2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5	4	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	5	4
Article 20 : Codes de déontologie			2	5	1	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			1	1	2	5
Article 22 : Éducation et formation permanentes			4	2	4	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	2	4	2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			4	1	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			2	1	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	2
Article 27 : Sciences des sports			2	1	5	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	60.7%	53.6%	67.9%	67.9%
Respecte en partie	-	3.6%	3.6%	-
Ne respecte pas	39.3%	42.9%	28.6%	28.6%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Congo

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						1
Article 10 : Compléments alimentaires						1
Article 11 : Mesures financières						4
Article 12 : Contrôles antidopage						5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						2
Article 20 : Codes de déontologie						1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						2
Article 22 : Éducation et formation permanentes						1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						1

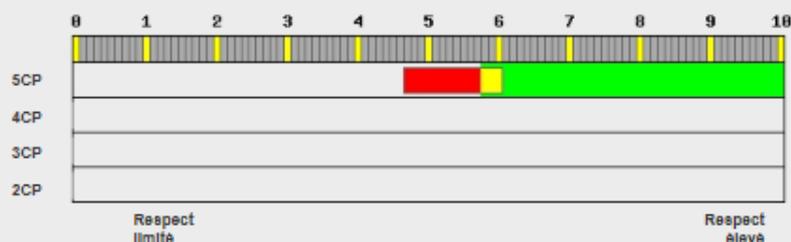
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	35.7%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	64.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Congo (Democratic Republic of)

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				2	3	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2	5	2
Article 10 : Compléments alimentaires				1	2	1
Article 11 : Mesures financières				3	3	2
Article 12 : Contrôles antidopage				5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2	2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				5	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				3	4	5
Article 20 : Codes de déontologie				1	1	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				2	2	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes				2	4	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				2	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche				1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				1	5	2

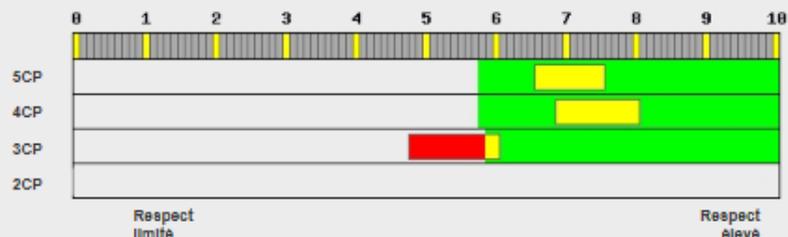
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	39.3%	71.4%	71.4%
Respecte en partie	-	-	7.1%	7.1%
Ne respecte pas	100%	53.6%	21.4%	21.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	7.1%	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Croatia

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			1	3	4	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			1	2	2	5
Article 10 : Compléments alimentaires			1	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			5	2	3	4
Article 12 : Contrôles antidopage			4	2	2	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	2	2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	3	3	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			3	3	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			2	1	2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			5	4	2	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1	1	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	4	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			5	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			5	2	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			5	1	1	5
Article 27 : Sciences des sports			5	3	5	5

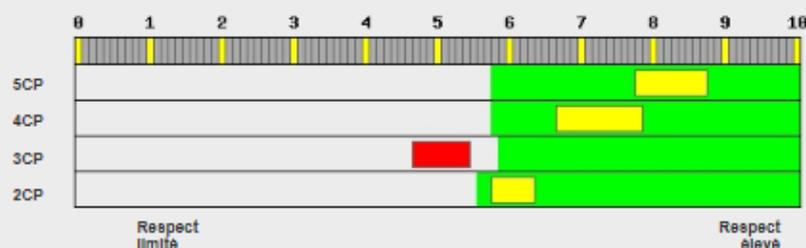
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	57.1%	42.9%	64.3%	71.4%
Respecte en partie	-	-	3.6%	-
Ne respecte pas	42.9%	53.6%	32.1%	25%
Réponses «Ne sait pas»	-	3.6%	-	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Cyprus

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	5	5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			3	5	4	4
Article 12 : Contrôles antidopage			2	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	5	5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5	5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			1	1	2	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	2	2	1
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2	2	1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	5	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			4	5	5	1
Article 25 : Nature de la recherche			5	5	5	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			5	5	5	1
Article 27 : Sciences des sports			5	5	2	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	60.7%	85.7%	75%	67.9%
Respecte en partie	-	-	7.1%	7.1%
Ne respecte pas	39.3%	14.3%	17.9%	25%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Czech Republic

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	4	4	2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			3	5	5	4
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	2	2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5	4	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	4	3
Article 20 : Codes de déontologie			5	5	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	4	2	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	1	1	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	4	4	2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	5
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	5
Article 27 : Sciences des sports			2	1	2	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	64.3%	78.6%	71.4%	53.6%
Respecte en partie	-	-	7.1%	3.6%
Ne respecte pas	35.7%	21.4%	21.4%	42.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Denmark

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			5	5	5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			5	2	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	5	5	5
Article 11 : Mesures financières			2	5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5	5	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			5	4	5	5
Article 20 : Codes de déontologie			5	2	2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			5	2	2	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			4	2	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	5	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			5	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			5	5	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			5	2	2	2
Article 27 : Sciences des sports			5	5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	89.3%	89.3%	89.3%	89.3%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	10.7%	10.7%	10.7%	10.7%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Dominica

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites					4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs					2	1
Article 10 : Compléments alimentaires					2	1
Article 11 : Mesures financières					3	3
Article 12 : Contrôles antidopage					5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations					5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage					5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales					5	5
Article 20 : Codes de déontologie					5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement					4	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes					4	4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation					5	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche					1	1
Article 25 : Nature de la recherche					1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche					1	1
Article 27 : Sciences des sports					1	3
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	82.1%	71.4%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	14.3%	21.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	3.6%	7.1%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Ecuador

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites					3	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				1		2
Article 10 : Compléments alimentaires				3		2
Article 11 : Mesures financières				5		3
Article 12 : Contrôles antidopage				5		5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations					5	5
Article 18 : Coopération pour les contrôles antidopage					5	3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales					3	5
Article 20 : Codes de déontologie				2		1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				2		4
Article 22 : Éducation et formation permanentes				1		3
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				1		2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche					3	1
Article 25 : Nature de la recherche					1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche					1	1
Article 27 : Sciences des sports					1	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	64.3%	67.9%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	25%	32.1%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	10.7%	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Estonia

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				3	4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				5	2	5
Article 10 : Compléments alimentaires				2	2	2
Article 11 : Mesures financières				5	4	5
Article 12 : Contrôles antidopage				4	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				5	5	5
Article 18 : Coopération pour les contrôles antidopage				4	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				4	4	3
Article 20 : Codes de déontologie				2	5	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				2	2	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes				2	1	1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				5	2	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche				1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				5	2	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	67.9%	71.4%	71.4%
Respecte en partie	-	-	7.1%	-
Ne respecte pas	100%	28.6%	21.4%	28.6%
Réponses «Ne sait pas»	-	3.6%	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Falkland Islands

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						2
Article 10 : Compléments alimentaires						5
Article 11 : Mesures financières						3
Article 12 : Contrôles antidopage						2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						5
Article 20 : Codes de déontologie						5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						5
Article 22 : Éducation et formation permanentes						4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						1
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						1
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	60.7%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	39.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Fiji

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						1
Article 10 : Compléments alimentaires						1
Article 11 : Mesures financières						5
Article 12 : Contrôles antidopage						2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						2
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						4
Article 20 : Codes de déontologie						1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						2
Article 22 : Éducation et formation permanentes						1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						1

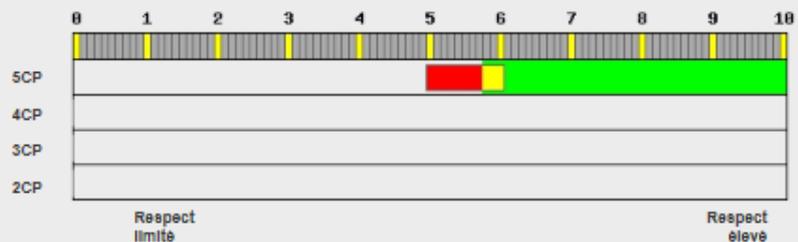
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	50%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	50%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Finland

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	5	5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			4	5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			5	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	4	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			5	2	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			5	4	4	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			3	3	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	5	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	5
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	2
Article 27 : Sciences des sports			2	2	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	67.9%	82.1%	89.3%	92.9%
Respecte en partie	-	3.6%	3.6%	-
Ne respecte pas	32.1%	14.3%	7.1%	7.1%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Georgia

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				1	4	1
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				1	1	2
Article 10 : Compléments alimentaires				1	1	1
Article 11 : Mesures financières				5	5	4
Article 12 : Contrôles antidopage				2	5	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				4	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				4	4	5
Article 20 : Codes de déontologie				1	1	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				4	5	5
Article 22 : Éducation et formation permanentes				1	3	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				4	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche				1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				1	1	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	57.1%	78.6%	64.3%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	42.9%	21.4%	35.7%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Germany

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	5	4	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			5	5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			3	5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5	5	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	5	5	5
Article 20 : Codes de déontologie			5	5	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			5	5	5	5
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2	4	4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	5	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			5	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			5	5	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			5	5	5	5
Article 27 : Sciences des sports			5	5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	78.6%	92.9%	92.9%	92.9%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	21.4%	7.1%	7.1%	7.1%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Greece

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			3			4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2			2
Article 10 : Compléments alimentaires			2			2
Article 11 : Mesures financières			3			5
Article 12 : Contrôles antidopage			4			5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5			2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5			4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4			4
Article 20 : Codes de déontologie			5			2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2			4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1			2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4			4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1			1
Article 25 : Nature de la recherche			1			1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1			1
Article 27 : Sciences des sports			5			3

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	60.7%	-	-	75%
Respecte en partie	3.6%	-	-	3.6%
Ne respecte pas	35.7%	100%	100%	17.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Guatemala

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				4	3	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires				2	2	2
Article 11 : Mesures financières				5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage				5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2	2	5
Article 18 : Coopération pour les contrôles antidopage				4	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				5	4	4
Article 20 : Codes de déontologie				2	2	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				2	2	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes				4	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				4	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				5	1	1
Article 25 : Nature de la recherche				5	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				2	1	1
Article 27 : Sciences des sports				5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	75%	67.9%	75%
Respecte en partie	-	-	3.6%	3.6%
Ne respecte pas	100%	25%	28.6%	21.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Guernsey and Alderney

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						5
Article 10 : Compléments alimentaires						5
Article 11 : Mesures financières						5
Article 12 : Contrôles antidopage						5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						5
Article 20 : Codes de déontologie						1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						2
Article 22 : Éducation et formation permanentes						2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						1
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	67.9%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	32.1%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Honduras

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						1
Article 10 : Compléments alimentaires						1
Article 11 : Mesures financières						2
Article 12 : Contrôles antidopage						1
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						1
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						2
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						2
Article 20 : Codes de déontologie						1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						1
Article 22 : Éducation et formation permanentes						1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						1

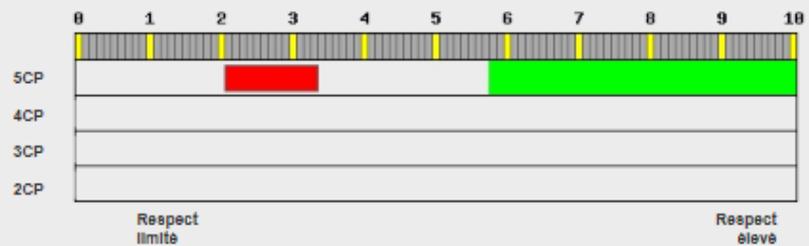
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	3.6%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	92.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Hong Kong Special Administrative Region

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						2
Article 10 : Compléments alimentaires						1
Article 11 : Mesures financières						5
Article 12 : Contrôles antidopage						2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						4
Article 20 : Codes de déontologie						1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						4
Article 22 : Éducation et formation permanentes						2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						5
Article 25 : Nature de la recherche						5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						5
Article 27 : Sciences des sports						3

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	60.7%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	35.7%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Hungary

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				4	4	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				5	2	5
Article 10 : Compléments alimentaires				2	1	5
Article 11 : Mesures financières				5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage				5	5	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				5	3	3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				5	5	5
Article 20 : Codes de déontologie				5	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				5	4	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes				4	4	4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				5	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	5	3
Article 25 : Nature de la recherche				1	2	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				2	5	3

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	89.3%	89.3%	78.6%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	10.7%	10.7%	7.1%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	14.3%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Iceland

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	4	4	2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	1	1	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	1	2	1
Article 11 : Mesures financières			3	5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5	4	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	5	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			5	1	5	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	2	2	1
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	1	1	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	4	2	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			2	1	1	3
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	57.1%	75%	64.3%	46.4%
Respecte en partie	-	-	3.6%	3.6%
Ne respecte pas	35.7%	25%	28.6%	46.4%
Réponses «Ne sait pas»	7.1%	-	3.6%	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : India

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4		3	3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2		1	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2		2	1
Article 11 : Mesures financières			3		5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4		4	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5		2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4		5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4		4	4
Article 20 : Codes de déontologie			5		2	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2		2	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2		3	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4		5	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1		5	5
Article 25 : Nature de la recherche			1		5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1		5	5
Article 27 : Sciences des sports			2		5	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	64.3%	-	67.9%	71.4%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	35.7%	100%	32.1%	28.6%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Iraq

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites					2	2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs					1	1
Article 10 : Compléments alimentaires					1	2
Article 11 : Mesures financières					3	3
Article 12 : Contrôles antidopage					1	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations					2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage					3	3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales					4	4
Article 20 : Codes de déontologie					1	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement					2	1
Article 22 : Éducation et formation permanentes					2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation					4	2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche					1	1
Article 25 : Nature de la recherche					1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche					1	1
Article 27 : Sciences des sports					1	1

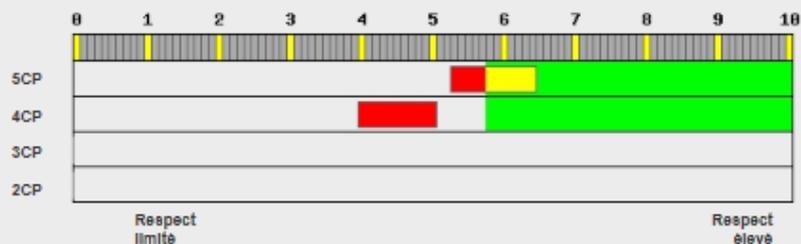
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	28.6%	42.9%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	64.3%	50%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	7.1%	7.1%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Ireland

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	4	4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			5	5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5	5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			2	2	2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	2	2	1
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2	2	1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	4	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			4	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			5	5	5	2
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			5	5	5	5
Article 27 : Sciences des sports			1	2	2	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	64.3%	67.9%	71.4%	57.1%
Respecte en partie	3.6%	3.6%	3.6%	-
Ne respecte pas	32.1%	28.6%	25%	42.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Isle of Man

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						5
Article 10 : Compléments alimentaires						2
Article 11 : Mesures financières						4
Article 12 : Contrôles antidopage						5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						3
Article 20 : Codes de déontologie						2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						2
Article 22 : Éducation et formation permanentes						2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	64.3%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	35.7%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Jamaica

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			2	5	4	3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	5	2
Article 10 : Compléments alimentaires			1	2	2	1
Article 11 : Mesures financières			1	5	5	4
Article 12 : Contrôles antidopage			2	4	5	3
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	2	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			3	4	5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	5	4
Article 20 : Codes de déontologie			2	3	5	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			4	3	4	5
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2	3	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	2	5	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			1	1	5	3

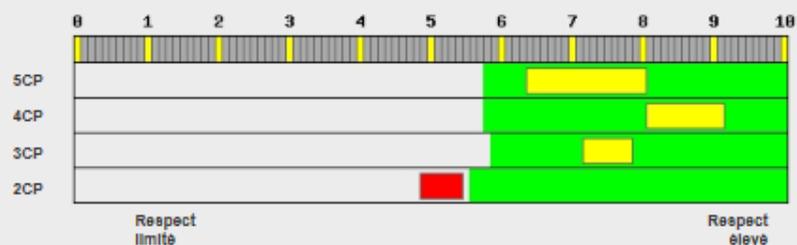
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	46.4%	57.1%	92.9%	60.7%
Respecte en partie	-	3.6%	3.6%	7.1%
Ne respecte pas	53.6%	32.1%	3.6%	25%
Réponses «Ne sait pas»	-	7.1%	-	7.1%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Japan

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	4	4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			3	5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			5	2	2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	5	5	5
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	1	1	1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	5	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			1	5	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	2	2	2
Article 27 : Sciences des sports			2	5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	85.7%	78.6%	82.1%	82.1%
Respecte en partie	-	3.6%	-	-
Ne respecte pas	14.3%	17.9%	17.9%	17.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Kazakhstan

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			1	4	3	3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			1	2	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires			1	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			5	4	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			2	5	5	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	2	5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			2	3	3	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			2	4	3	5
Article 20 : Codes de déontologie			1	5	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			1	2	2	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1	2	2	3
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			2	4	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			5	5	1	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	28.6%	71.4%	67.9%	71.4%
Respecte en partie	3.6%	3.6%	-	-
Ne respecte pas	67.9%	25%	32.1%	28.6%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Kenya

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	5		2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5		2
Article 10 : Compléments alimentaires			1	2		2
Article 11 : Mesures financières			5	4		5
Article 12 : Contrôles antidopage			1	5		4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	5		2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5		4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	5		4
Article 20 : Codes de déontologie			2	5		2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	4		2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2		2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			2	4		4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1		1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1		1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1		1
Article 27 : Sciences des sports			2	5		1

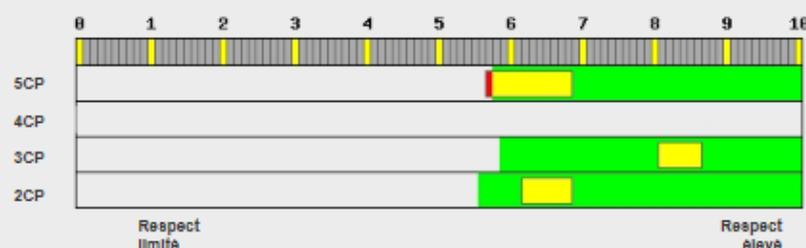
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	46.4%	85.7%	-	53.6%
Respecte en partie	3.6%	7.1%	-	-
Ne respecte pas	50%	7.1%	100%	46.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Korea (Democratic People's Republic of)

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						5
Article 10 : Compléments alimentaires						2
Article 11 : Mesures financières						5
Article 12 : Contrôles antidopage						2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						4
Article 20 : Codes de déontologie						5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						5
Article 22 : Éducation et formation permanentes						1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						4
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						5

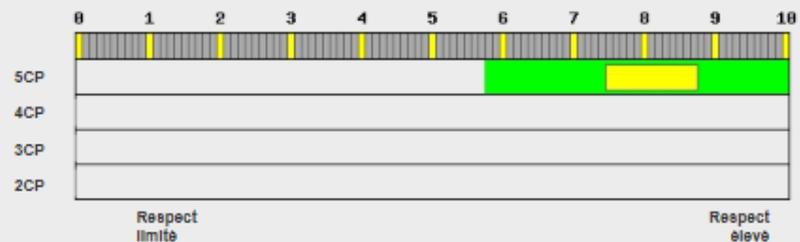
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	78.6%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	21.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Korea (Republic of)

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4		4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2		2	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2		5	2
Article 11 : Mesures financières			2		5	4
Article 12 : Contrôles antidopage			2		2	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2		5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4		5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			3		5	4
Article 20 : Codes de déontologie			2		2	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2		2	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1		3	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			2		5	2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1		1	5
Article 25 : Nature de la recherche			1		1	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1		1	1
Article 27 : Sciences des sports			1		3	5
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	42.9%	-	71.4%	75%
Respecte en partie	-	-	3.6%	3.6%
Ne respecte pas	57.1%	100%	21.4%	21.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	3.6%	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Kuwait

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			2	4	3	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			1	5	2	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	1	2	2
Article 11 : Mesures financières			1	3	3	5
Article 12 : Contrôles antidopage			2	5	3	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	5	2	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5	5	4	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			1	4	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			2	2	2	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			1	1	2	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1	2	2	3
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	4	2	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			1	1	1	1

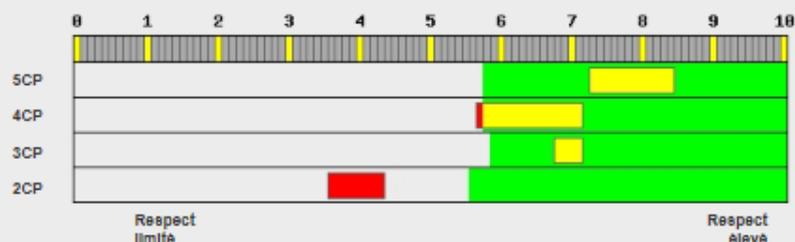
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	28.6%	71.4%	50%	85.7%
Respecte en partie	-	-	3.6%	-
Ne respecte pas	67.9%	28.6%	46.4%	14.3%
Réponses «Ne sait pas»	3.6%	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Lithuania

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			3	4	3	3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	5	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	1	2	1
Article 11 : Mesures financières			4	5	5	4
Article 12 : Contrôles antidopage			3	4	4	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	3	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			5	4	5	5
Article 20 : Codes de déontologie			2	5	2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			4	2	4	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			4	3	4	4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	5	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			1	1	5	2

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	57.1%	67.9%	78.6%	71.4%
Respecte en partie	3.6%	3.6%	-	10.7%
Ne respecte pas	39.3%	28.6%	21.4%	17.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Madagascar

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						2
Article 10 : Compléments alimentaires						2
Article 11 : Mesures financières						1
Article 12 : Contrôles antidopage						1
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						1
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						2
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						2
Article 20 : Codes de déontologie						2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						1
Article 22 : Éducation et formation permanentes						1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						2

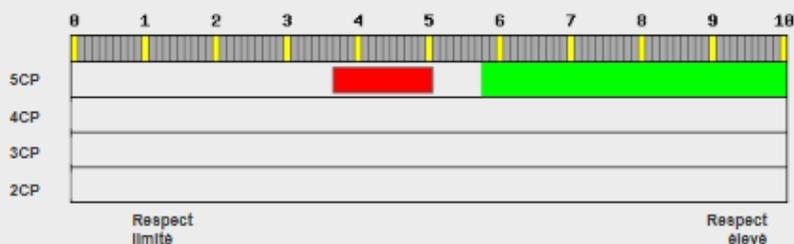
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	14.3%
Respecte en partie	-	-	-	7.1%
Ne respecte pas	100%	100%	100%	71.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	7.1%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Malawi

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						2
Article 10 : Compléments alimentaires						3
Article 11 : Mesures financières						3
Article 12 : Contrôles antidopage						3
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						3
Article 20 : Codes de déontologie						1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						1
Article 22 : Éducation et formation permanentes						1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						3
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						3

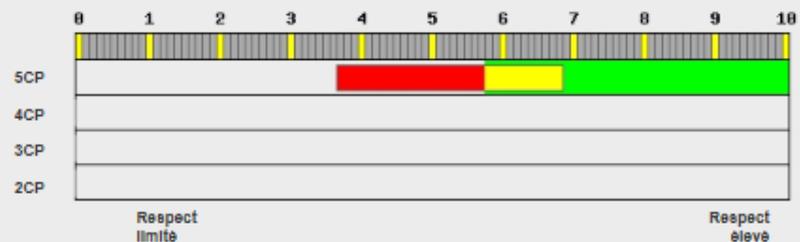
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	17.9%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	50%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	32.1%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Malaysia

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	4	5	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	5	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	1	1	2
Article 11 : Mesures financières			3	2	5	4
Article 12 : Contrôles antidopage			4	1	2	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	1	2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	3	3	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	5	5
Article 20 : Codes de déontologie			5	1	5	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	2	2	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2	3	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	5	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			2	1	1	1

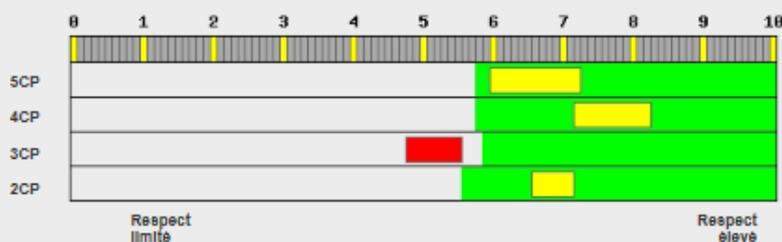
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	57.1%	39.3%	75%	57.1%
Respecte en partie	-	-	-	3.6%
Ne respecte pas	42.9%	57.1%	25%	39.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	3.6%	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Maldives

Rapport national 5CP

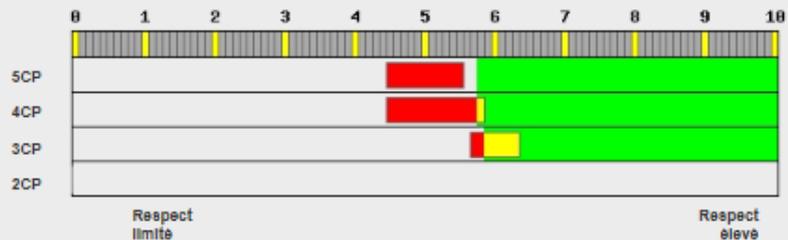
	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				2	2	1
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2	1	2
Article 10 : Compléments alimentaires				2	1	1
Article 11 : Mesures financières				3	3	2
Article 12 : Contrôles antidopage				2	2	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2	2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				3	3	3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				4	3	4
Article 20 : Codes de déontologie				2	2	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				4	2	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes				3	2	1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				4	2	1
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche				1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				1	1	1
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	50%	25%	32.1%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	50%	71.4%	67.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	3.6%	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Mali

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			2	2	1	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	1	2
Article 10 : Compléments alimentaires			1	1	3	1
Article 11 : Mesures financières			3	2	3	4
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	4	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	2	1	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5	3	2	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			5	4	2	3
Article 20 : Codes de déontologie			5	1	2	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			4	4	1	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			4	2	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	2	3	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			1	1	1	1

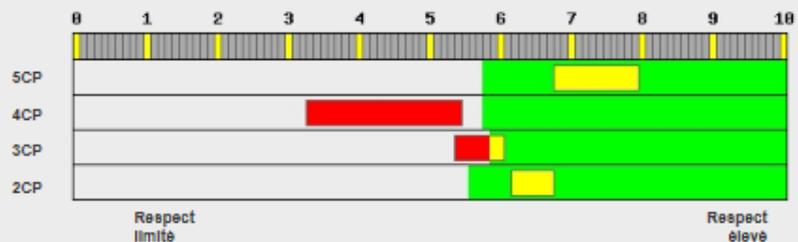
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	67.9%	50%	14.3%	67.9%
Respecte en partie	-	7.1%	-	3.6%
Ne respecte pas	32.1%	42.9%	67.9%	28.6%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	17.9%	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Malta

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites					2	2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs					5	2
Article 10 : Compléments alimentaires					1	2
Article 11 : Mesures financières					3	4
Article 12 : Contrôles antidopage					2	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations					2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage					3	3
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales					4	4
Article 20 : Codes de déontologie					2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement					2	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes					2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation					2	2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche					1	1
Article 25 : Nature de la recherche					1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche					1	1
Article 27 : Sciences des sports					3	2

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	42.9%	42.9%
Respecte en partie	-	-	-	10.7%
Ne respecte pas	100%	100%	50%	46.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	7.1%	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Mexico

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			2	4	4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires			1	1	2	2
Article 11 : Mesures financières			5	4	5	4
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	2	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			3	5	4	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			3	4	4	5
Article 20 : Codes de déontologie			2	5	2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	5	1	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1	2	2	4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	2	2	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			1	2	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	2	1
Article 27 : Sciences des sports			1	5	5	2

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	57.1%	85.7%	71.4%	82.1%
Respecte en partie	3.6%	-	-	7.1%
Ne respecte pas	39.3%	14.3%	28.6%	10.7%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Moldova (Republic of)

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			2			1
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2			1
Article 10 : Compléments alimentaires			3			1
Article 11 : Mesures financières			2			3
Article 12 : Contrôles antidopage			1			2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2			2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4			2
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			3			2
Article 20 : Codes de déontologie			1			1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2			2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1			1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			2			2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1			1
Article 25 : Nature de la recherche			1			1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1			1
Article 27 : Sciences des sports			1			1

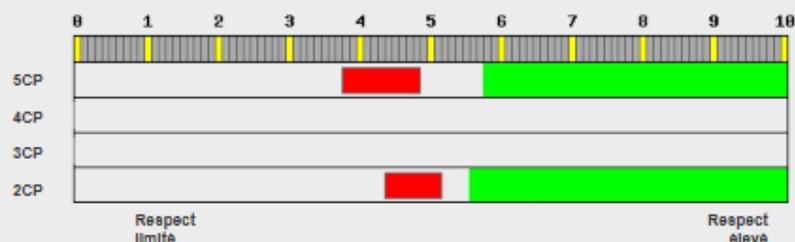
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	21.4%	-	-	21.4%
Respecte en partie	3.6%	-	-	-
Ne respecte pas	71.4%	100%	100%	75%
Réponses «Ne sait pas»	3.6%	-	-	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Monaco

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	4	4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires			1	1	1	1
Article 11 : Mesures financières			2	3	3	3
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	2	2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5	5	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	5	5
Article 20 : Codes de déontologie			2	2	2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	2	2	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			2	2	2	2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			1	1	1	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	53.6%	53.6%	60.7%	60.7%
Respecte en partie	7.1%	3.6%	3.6%	3.6%
Ne respecte pas	39.3%	35.7%	35.7%	35.7%
Réponses «Ne sait pas»	-	7.1%	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Montenegro

Rapport national 5CP

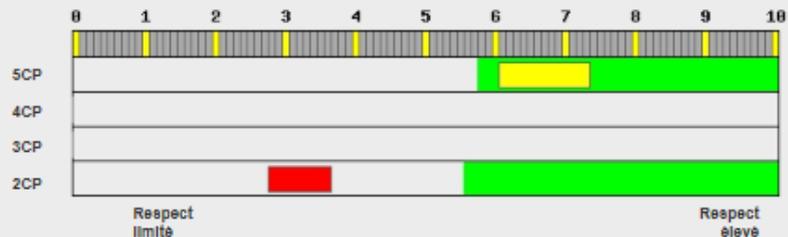
	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			1			2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2			2
Article 10 : Compléments alimentaires			2			1
Article 11 : Mesures financières			1			3
Article 12 : Contrôles antidopage			2			4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2			2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			2			5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			1			5
Article 20 : Codes de déontologie			1			2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2			4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1			2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			1			5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1			1
Article 25 : Nature de la recherche			1			1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1			1
Article 27 : Sciences des sports			1			5
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	14.3%	-	-	57.1%
Respecte en partie	-	-	-	3.6%
Ne respecte pas	82.1%	100%	100%	35.7%
Réponses «Ne sait pas»	3.6%	-	-	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Morocco

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	2	2	1
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	1	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	1	1	2
Article 11 : Mesures financières			3	2	3	3
Article 12 : Contrôles antidopage			4	4	4	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	2	1	2
Article 18 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	2	2	2
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	2	2	2
Article 20 : Codes de déontologie			2	1	1	3
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	1	1	1
Article 22 : Éducation et formation permanentes			4	1	1	1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	4	2	2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			5	1	1	1

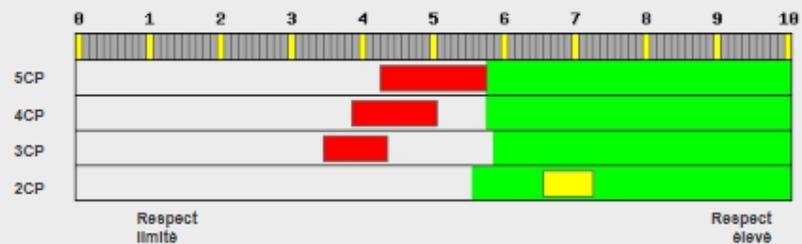
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	64.3%	21.4%	21.4%	25%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	35.7%	75%	75%	67.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	3.6%	3.6%	7.1%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Myanmar

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				4		4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				5		2
Article 10 : Compléments alimentaires				2		2
Article 11 : Mesures financières				4		3
Article 12 : Contrôles antidopage				5		5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2		5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				4		5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				5		5
Article 20 : Codes de déontologie				5		5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				5		5
Article 22 : Éducation et formation permanentes				2		4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				4		5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1		1
Article 25 : Nature de la recherche				1		1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1		1
Article 27 : Sciences des sports				5		1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	78.6%	-	75%
Respecte en partie	-	7.1%	-	-
Ne respecte pas	100%	14.3%	100%	21.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Netherlands

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	4	4	3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires			5	5	2	2
Article 11 : Mesures financières			3	4	4	2
Article 12 : Contrôles antidopage			3	4	4	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	4	4	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			2	2	2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			4	5	5	5
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	5	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			5	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			5	5	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	2	5	5
Article 27 : Sciences des sports			2	2	2	1

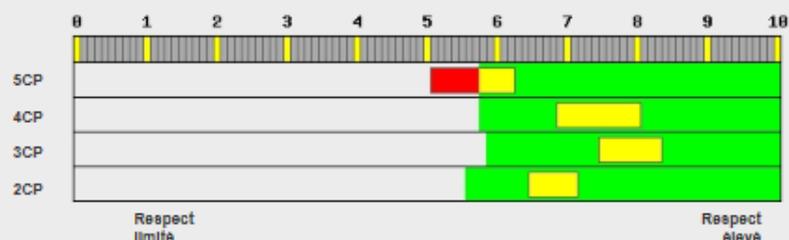
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	60.7%	71.4%	71.4%	53.6%
Respecte en partie	-	-	7.1%	-
Ne respecte pas	39.3%	25%	21.4%	46.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	3.6%	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : New Zealand

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	4	5	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5	5	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			3	5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	2	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5	4	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			5	2	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	5	5	5
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	5	4	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	5	5	4
Article 25 : Nature de la recherche			1	5	5	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	5	1	1
Article 27 : Sciences des sports			2	2	5	2

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	82.1%	82.1%	82.1%	78.6%
Respecte en partie	-	-	-	3.6%
Ne respecte pas	17.9%	17.9%	17.9%	17.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Oman

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites					4	3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs					5	5
Article 10 : Compléments alimentaires					1	1
Article 11 : Mesures financières					4	4
Article 12 : Contrôles antidopage					4	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations					5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage					5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales					5	2
Article 20 : Codes de déontologie					2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement					4	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes					2	1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation					5	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche					1	1
Article 25 : Nature de la recherche					1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche					1	1
Article 27 : Sciences des sports					2	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	75%	57.1%
Respecte en partie	-	-	10.7%	-
Ne respecte pas	100%	100%	14.3%	42.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Palau

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						5
Article 10 : Compléments alimentaires						2
Article 11 : Mesures financières						5
Article 12 : Contrôles antidopage						4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						5
Article 20 : Codes de déontologie						2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						4
Article 22 : Éducation et formation permanentes						4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	78.6%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	21.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Peru

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4		2	2
Article 9 : Personne d'encadrement sportifs			2		2	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2		2	2
Article 11 : Mesures financières			2		3	4
Article 12 : Contrôles antidopage			2		2	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2		2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			3		3	2
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4		3	4
Article 20 : Codes de déontologie			5		1	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			1		2	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			4		2	3
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			2		4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1		1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1		1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1		1	1
Article 27 : Sciences des sports			1		1	2

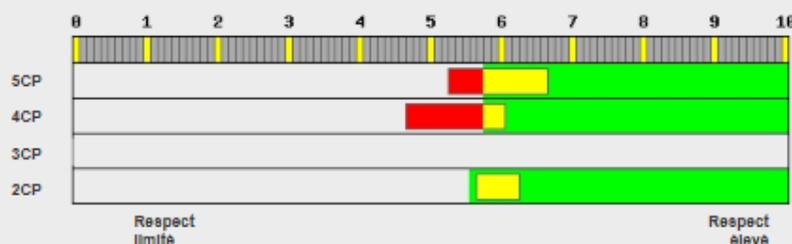
RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	50%	-	25%	53.6%
Respecte en partie	7.1%	-	-	7.1%
Ne respecte pas	42.9%	100%	71.4%	39.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	3.6%	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Philippines

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				3	2	3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires				2	2	2
Article 11 : Mesures financières				4	4	4
Article 12 : Contrôles antidopage				5	5	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2	2	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				5	5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				4	5	4
Article 20 : Codes de déontologie				2	2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				2	2	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes				2	3	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				4	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche				1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				2	5	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	53.6%	60.7%	50%
Respecte en partie	-	7.1%	7.1%	7.1%
Ne respecte pas	100%	39.3%	32.1%	42.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Poland

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	4	5	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires			1	2	1	1
Article 11 : Mesures financières			2	5	4	3
Article 12 : Contrôles antidopage			2	4	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	2	2	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			3	3	4	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			3	4	3	4
Article 20 : Codes de déontologie			2	2	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	2	2	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1	1	1	1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			2	4	4	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			5	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			5	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			2	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			2	5	3	2

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	39.3%	60.7%	57.1%	71.4%
Respecte en partie	3.6%	7.1%	3.6%	10.7%
Ne respecte pas	57.1%	28.6%	35.7%	17.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	3.6%	3.6%	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Portugal

Rapport national 5CP

	1 = Respect Illimité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				5	5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	2
Article 11 : Mesures financières				5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage				5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				5	5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				5	5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				5	5	5
Article 20 : Codes de déontologie				2	2	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				5	4	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes				4	3	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				5	5	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche				5	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				5	5	5
Article 27 : Sciences des sports				5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	92.9%	92.9%	82.1%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	7.1%	7.1%	17.9%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Qatar

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			3	4	1	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	1	5
Article 10 : Compléments alimentaires			1	1	1	2
Article 11 : Mesures financières			5	3	1	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	4	1	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	5	1	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	4	1	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			5	5	1	5
Article 20 : Codes de déontologie			2	2	1	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			4	2	1	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			4	4	1	4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	4	1	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			1	1	1	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	60.7%	60.7%	67.9%	75%
Respecte en partie	3.6%	-	10.7%	-
Ne respecte pas	35.7%	39.3%	21.4%	25%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Russian Federation

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	4	4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			3	3	4	4
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	4	5
Article 20 : Codes de déontologie			5	1	2	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	4	4	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	3	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	4	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			1	5	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	2	5	5
Article 27 : Sciences des sports			2	5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	89.3%	82.1%	89.3%	85.7%
Respecte en partie	-	-	3.6%	-
Ne respecte pas	10.7%	17.9%	7.1%	14.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Rwanda

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						2
Article 10 : Compléments alimentaires						2
Article 11 : Mesures financières						5
Article 12 : Contrôles antidopage						5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						4
Article 20 : Codes de déontologie						1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						1
Article 22 : Éducation et formation permanentes						1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	64.3%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	35.7%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Saudi Arabia

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			3	4	3	3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			5	5	2	5
Article 10 : Compléments alimentaires			1	3	2	2
Article 11 : Mesures financières			5	5	3	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	4	4	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	2	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	3	4	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			2	1	1	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	2	2	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			3	3	2	3
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	4	4	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	5
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	5
Article 27 : Sciences des sports			1	1	2	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	60.7%	67.9%	50%	85.7%
Respecte en partie	3.6%	-	7.1%	-
Ne respecte pas	35.7%	28.6%	39.3%	14.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	3.6%	3.6%	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Serbia

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	5	5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			5	5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	5	5	2
Article 11 : Mesures financières			5	5	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	4	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	5	4	5
Article 20 : Codes de déontologie			5	5	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	5	4	5
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	3	2	4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	5	4	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			5	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			5	5	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			5	5	2	5
Article 27 : Sciences des sports			5	5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	75%	100%	92.9%	96.4%
Respecte en partie	3.6%	-	-	-
Ne respecte pas	21.4%	-	7.1%	3.6%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Singapore

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	3	4	3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	2	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	2	1
Article 11 : Mesures financières			3	3	5	4
Article 12 : Contrôles antidopage			4	2	5	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	2	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	4	5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	4	5	4
Article 20 : Codes de déontologie			5	2	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	1	2	1
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2	3	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	2	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			2	1	1	2
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	57.1%	50%	82.1%	57.1%
Respecte en partie	-	3.6%	3.6%	7.1%
Ne respecte pas	42.9%	46.4%	14.3%	35.7%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Slovakia

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	4	4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5	5	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	1	2
Article 11 : Mesures financières			3	4	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			3	3	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	2	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	3	5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	3	2	4
Article 20 : Codes de déontologie			1	2	5	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	4	5	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	2	2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			2	4	5	2
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	1
Article 27 : Sciences des sports			5	2	5	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	53.6%	60.7%	82.1%	53.6%
Respecte en partie	-	-	3.6%	-
Ne respecte pas	46.4%	39.3%	14.3%	46.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Slovenia

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites					4	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs					5	5
Article 10 : Compléments alimentaires					2	2
Article 11 : Mesures financières					5	3
Article 12 : Contrôles antidopage					5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations					5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage					4	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales					5	4
Article 20 : Codes de déontologie					5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement					5	5
Article 22 : Éducation et formation permanentes					4	1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation					5	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche					5	1
Article 25 : Nature de la recherche					2	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche					5	1
Article 27 : Sciences des sports					5	1
RÉCAPITULATIF						

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	92.9%	71.4%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	7.1%	28.6%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : South Africa

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			1	5	5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			1	2	2	2
Article 11 : Mesures financières			5	5	3	5
Article 12 : Contrôles antidopage			5	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5	5	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			2	4	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			1	2	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			4	2	4	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1	2	2	3
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	5	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	1	1	5
Article 25 : Nature de la recherche			1	1	1	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	1	1	5
Article 27 : Sciences des sports			1	1	2	2

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	57.1%	75%	78.6%	89.3%
Respecte en partie	-	3.6%	7.1%	3.6%
Ne respecte pas	42.9%	21.4%	10.7%	7.1%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	3.6%	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Spain

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	5	5	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	2	5	2
Article 11 : Mesures financières			3	4	5	4
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	4
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5	5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			4	5	3	4
Article 20 : Codes de déontologie			5	5	5	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	5	5	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	4	2	3
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			4	5	5	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			1	5	5	2
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	5	5	5
Article 27 : Sciences des sports			2	5	5	2

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	100%	92.9%	85.7%	71.4%
Respecte en partie	-	-	-	7.1%
Ne respecte pas	-	7.1%	14.3%	21.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Sri Lanka

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				4	4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires				2	2	2
Article 11 : Mesures financières				5	4	4
Article 12 : Contrôles antidopage				5	5	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				5	5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				4	5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				5	5	5
Article 20 : Codes de déontologie				2	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				4	5	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes				4	4	3
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				4	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	5	1
Article 25 : Nature de la recherche				1	5	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				5	1	1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	82.1%	89.3%	75%
Respecte en partie	-	3.6%	-	-
Ne respecte pas	100%	14.3%	7.1%	21.4%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	3.6%	3.6%

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Switzerland

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			2	2	4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	2	5	2
Article 10 : Compléments alimentaires			1	2	2	1
Article 11 : Mesures financières			3	5	3	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	4	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			2	2	2	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			4	5	4	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			3	5	4	4
Article 20 : Codes de déontologie			2	2	2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	4	4	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			1	2	1	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			2	5	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			1	5	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	5	5	5
Article 27 : Sciences des sports			5	5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	42.9%	67.9%	71.4%	85.7%
Respecte en partie	3.6%	-	3.6%	-
Ne respecte pas	53.6%	32.1%	25%	14.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Tadjikistan

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites						2
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs						2
Article 10 : Compléments alimentaires						2
Article 11 : Mesures financières						4
Article 12 : Contrôles antidopage						5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations						5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage						4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales						5
Article 20 : Codes de déontologie						1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement						4
Article 22 : Éducation et formation permanentes						4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation						4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche						1
Article 25 : Nature de la recherche						1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche						1
Article 27 : Sciences des sports						1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	-	-	60.7%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	100%	100%	39.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Thailand

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				3	3	3
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires				1	1	1
Article 11 : Mesures financières				4	4	4
Article 12 : Contrôles antidopage				5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				5	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				5	4	4
Article 20 : Codes de déontologie				1	2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				2	2	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes				4	3	3
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				2	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche				1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	67.9%	67.9%	67.9%
Respecte en partie	-	3.6%	7.1%	7.1%
Ne respecte pas	100%	28.6%	25%	25%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترفيه والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Turkmenistan

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				3		5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2		5
Article 10 : Compléments alimentaires				2		2
Article 11 : Mesures financières				2		5
Article 12 : Contrôles antidopage				2		3
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2		5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				2		2
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				4		4
Article 20 : Codes de déontologie				1		1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				2		2
Article 22 : Éducation et formation permanentes				2		2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				4		4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1		1
Article 25 : Nature de la recherche				1		1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1		1
Article 27 : Sciences des sports				2		1

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	42.9%	-	67.9%
Respecte en partie	-	-	-	-
Ne respecte pas	100%	57.1%	100%	32.1%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Ukraine

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4		5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			5		5	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2		2	2
Article 11 : Mesures financières			5		5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4		5	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5		5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5		5	4
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			5		4	4
Article 20 : Codes de déontologie			2		2	1
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			5		4	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes			4		2	2
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5		4	1
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			1		1	1
Article 25 : Nature de la recherche			1		1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1		1	1
Article 27 : Sciences des sports			5		5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	89.3%	-	82.1%	60.7%
Respecte en partie	-	-	3.6%	3.6%
Ne respecte pas	10.7%	100%	14.3%	35.7%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : United Kingdom

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			4	5	5	5
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			2	5	5	5
Article 10 : Compléments alimentaires			2	5	2	2
Article 11 : Mesures financières			3	5	4	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	5	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5	5	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			5	4	5	3
Article 20 : Codes de déontologie			2	5	5	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			2	4	2	4
Article 22 : Éducation et formation permanentes			2	3	2	1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	5	5	5
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			5	5	5	5
Article 25 : Nature de la recherche			5	2	5	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			5	5	2	5
Article 27 : Sciences des sports			1	5	5	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	71.4%	96.4%	85.7%	85.7%
Respecte en partie	3.6%	-	-	-
Ne respecte pas	25%	3.6%	14.3%	14.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Uruguay

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites			5	4	4	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs			5	2	5	2
Article 10 : Compléments alimentaires			2	5	2	2
Article 11 : Mesures financières			4	4	5	5
Article 12 : Contrôles antidopage			4	4	5	5
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations			5	5	5	2
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage			5	2	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales			5	5	4	5
Article 20 : Codes de déontologie			2	1	2	2
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement			5	1	2	5
Article 22 : Éducation et formation permanentes			3	3	2	4
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation			5	4	4	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche			4	5	1	5
Article 25 : Nature de la recherche			5	5	1	5
Article 26 : Échange des résultats de la recherche			1	5	1	1
Article 27 : Sciences des sports			5	2	1	5

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	89.3%	71.4%	75%	85.7%
Respecte en partie	-	-	3.6%	-
Ne respecte pas	10.7%	28.6%	21.4%	14.3%
Réponses «Ne sait pas»	-	-	-	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Convention internationale contre le dopage dans le sport

État partie : Viet Nam

Rapport national 5CP

	1 = Respect limité	5 = Respect élevé	2CP	3CP	4CP	5CP
ACTIVITÉS NATIONALES ANTIDOPAGE						
Article 8 : Substances et méthodes interdites				2	3	4
Article 9 : Personne d'encadrement des sportifs				2	1	5
Article 10 : Compléments alimentaires				2	1	2
Article 11 : Mesures financières				3	2	3
Article 12 : Contrôles antidopage				2	3	2
COOPÉRATION INTERNATIONALE						
Article 13 : Coopération entre les organisations				2	2	5
Article 16 : Coopération pour les contrôles antidopage				4	5	5
ÉDUCATION ET FORMATION						
Article 19 : Éducation et formation générales				2	2	2
Article 20 : Codes de déontologie				2	2	5
Article 21 : Participation des sportifs et du personnel d'encadrement				2	3	2
Article 22 : Éducation et formation permanentes				1	1	1
Article 23 : Coopération pour l'éducation et la formation				2	2	4
RECHERCHE						
Article 24 : Promotion de la recherche				1	1	1
Article 25 : Nature de la recherche				1	1	1
Article 26 : Échange des résultats de la recherche				1	1	1
Article 27 : Sciences des sports				2	2	2

RÉCAPITULATIF

Figure 1 : Récapitulatif des réponses aux questions

	2CP	3CP	4CP	5CP
Respecte entièrement	-	17.9%	21.4%	57.1%
Respecte en partie	-	3.6%	7.1%	10.7%
Ne respecte pas	100%	75%	67.9%	32.1%
Réponses «Ne sait pas»	-	3.6%	3.6%	-

Figure 2 : Jauge de respect global

Une seule barre jaune indique un haut niveau de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une barre jaune associée à une barre rouge indique un niveau limité de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une seule barre rouge indique qu'il n'y a pas de conformité aux dispositions de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

